



C O R B I E

# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 11 Avril 2024**

**à 18 heures**

**SALLE DES DELIBERATIONS**



Corbie, le 29 Mars 2024

**CONVOCATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le

***Jeudi 11 Avril 2024 à 18 heures***

**À la salle des Délibérations**

en vue d'examiner l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Le Maire,

Ludovic GABREL



---

*\* Procuration à adresser en mairie ou à remettre au mandataire en début de séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du 11/04/2024**

Je soussigné, ....., membre du  
Conseil, empêché de participer à la séance susvisée, DONNE TOUS POUVOIRS de  
voter en mon nom à M ....., membre du  
Conseil Municipal.

A Corbie, le



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11 Avril 2024

### ORDRE DU JOUR

Appel des Conseillers Municipaux – Quorum  
Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du P.V. de la dernière séance - Communications

1. Finances – Compte de gestion 2023
2. Finances – Compte Administratif 2023
3. Finances – Affectation du résultat
4. Finances – Budget Primitif 2024
5. Finances – Fiscalité 2024
6. Finances – Subventions aux associations 2024
7. Finances – Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale
8. Finances – Compte de gestion 2023 du budget annexe du camping municipal
9. Finances – Compte Administratif 2023 du budget annexe du camping municipal
10. Finances – Affectation du résultat du budget annexe du camping municipal
11. Finances – Budget primitif 2024 du budget annexe du camping municipal
12. Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement
13. Finances - Versement d'une indemnité de gardiennage des églises communales 2024
14. Finances – Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Somme
15. Finances - Demande de subventions pour les travaux de la phase 2 de la rénovation du tympan de l'église de la Neuville
16. Action Educative Jeunesse – Tarification classe transplantée 2024
17. Urbanisme - Division parcelle J 97 et vente terrain Rempart des poissonniers
18. Urbanisme – Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables
19. Ressources Humaines – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
20. Ressources Humaines - Approbation d'une mise à disposition de fonctionnaires
21. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet
22. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
23. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Questions diverses



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	01

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	02

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Compte Administratif 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**  
**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne Mme Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2023, au vu de la notice annexée.

M. Ludovic GABREL, maire durant l'exercice 2023, se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**



# RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA VILLE DE CORBIE

---

## Sommaire

Préambule : Le cadre juridique

### **I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A – Les recettes de fonctionnement

B – Les dépenses de fonctionnement

### **II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

A – Les recettes d'investissement

B – Les dépenses d'investissement

### **III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CORBIE**

A – L'évolution de l'encours de la dette

B – Le niveau d'épargne

### **IV – RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

## **PREAMBULE: LE CADRE JURIDIQUE**

---

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L213-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif de la commune de Corbie

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées.

Tous les comptes sont examinés, qu'il s'agisse des opérations réelles ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais modifient le résultat (ex : amortissements).

Il comporte 2 grandes sections : le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune et l'investissement Qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

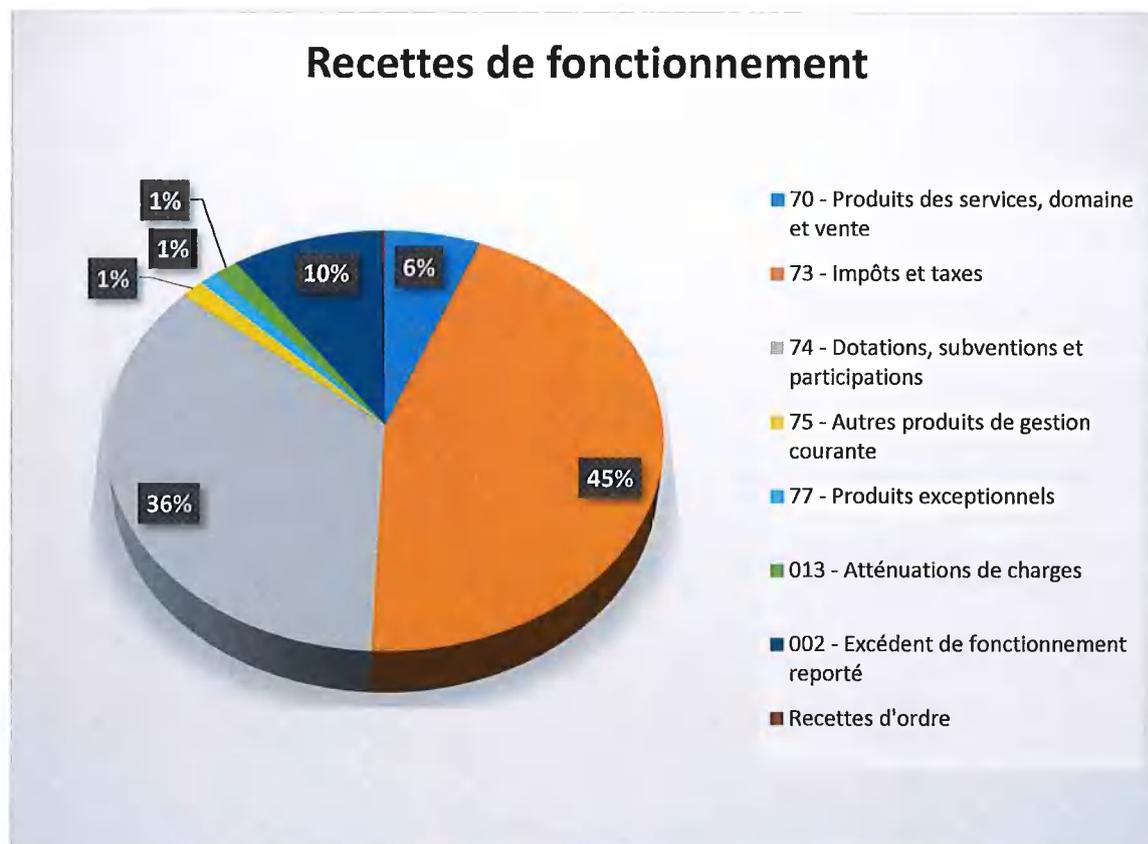
Contrairement au budget qui doit être équilibré, le compte administratif constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

# I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se sont élevées pour l'exercice 2023 à 6 953 567,28 € en augmentation de 6,53 % comparativement à l'année 2022. Elles se répartissent comme suit :

<i>Recettes de fonctionnement par chapitre</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé 2022 (€)</i>	<i>Réalisé 2023 (€)</i>	<i>Evolution 2022-2023 (%)</i>
013	Atténuations de charges	17 631,96	<b>107 239,42</b>	+ 508, 21
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	412 313,68	<b>458 123,54</b>	+ 11,11
73	Impôts et taxes	3 317 356,55	<b>3 434 052,70</b>	+ 3,52
74	Dotations, subventions et participations	2 691 432,09	<b>2 736 704,49</b>	+ 1,68
75	Autres produits de gestion courante	56 406,33	<b>105 886,83</b>	+ 87,72
77	Produits exceptionnels	25 808,82	<b>96 678,62</b>	+274,54
78	Reprises provisions semi-budgétaires		<b>2 044,62</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 805,39	<b>13 143,93</b>	+93,15
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 527 754,82</b>	<b>6 953 874,15</b>	<b>+6,53</b>



## DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

### **Chapitre 013 Atténuations de charges (107 239,42 €)**

Il s'agit des recettes perçues par notre assurance lors des absences de longue durée, longue maladie, maladie professionnelle ou accident du travail.

### **Chapitre 70 Produits des services, domaines et ventes diverses (458 123,54 €)**

Il s'agit essentiellement des redevances facturées aux familles pour la restauration scolaire et le périscolaire, l'ALSH, la crèche ainsi que la billetterie de la saison culturelle, la vente des concessions dans les cimetières et la location des salles.

Apparaît également le remboursement de la rémunération d'un agent mis à disposition à temps plein sur le camping municipal.

	Réalisé 2022 (€) (Pour mémoire)	Budget 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Evolution 2022-2023 (%)
70311 - Concession dans les cimetières	10 415	9 000	6 126	- 41,18
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	30 330	21 500	34 130,30	+ 12,53
7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	0	500	500	
7037 - Contribution pour dégradation des voies & chemins	1 819	0	2 094	+ 15,12
7062 - Redevances & droits des services à caractère culturel	30 308	25 000	33 369	+ 10,1
70632 - Redevances & droits des services à caractère de loisirs	94 958	85 000	108 843,98	+ 14,62
7066 - Redevances & droits des services à caractère social	67 433	53 000	70 263,76	+ 4,2
7067 - Redevances & droits des services périscolaires & enseignement	136 765	130 000	139 346,75	+ 1,83
70841 - Mise à disposition de personnel facturé Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, Ecoles			42 530,70	Modification de compte
70872 - Personnel financé par les budgets annexes et les régies municipales	36 000	36 000	- 6,87	+17,5
70878 – par d'autres redevables	0	0	20 300,65	
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnement & vente d'ouvrages)	3 984	300	618,40	- 84,49

### Chapitre 73 Impôts et taxes (3 434 052,70€)

Pour l'exercice 2023, la ville avait fait le choix de maintenir ses taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2022. On constate néanmoins sur l'exercice une augmentation du montant des impôts directs locaux en raison essentiellement de la revalorisation des bases fiscales qui se décide au niveau national.

	Réalisé 2022 (€) (Pour mémoire)	Budget 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Evolution 2022-2023 (%)
73111 - Impôts directs locaux	2 400 917	2 310 000	2 642 968	+ 10,08
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0	500	0	
73211 - Attribution de compensation	370 023	370 000	370 023	=
73221 - FNGIR	135 302	135 300	135 302	=
73223 - Fonds de péréquation des ressources Communales et intercommunales	91 678	90 000	83 730	-8,67
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	104 306	104 000	69 475 704	- 33,39
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe sur la publicité foncière	204 183	160 000	130 100 766	-36,28
7388 - Autres taxes diverses	10 947	5 000	2 454	- 77,58

## Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (2 736 704,49 €)

Il s'agit essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat et des subventions de fonctionnement versées par les autres organismes : la Région et la CCVS pour le soutien à l'action culturelle déconcentrée, la CAF pour la prestation de service versée à la crèche et à l'ALSH dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

La dotation relative aux titres sécurisés (CNI, passeports) a augmenté car la commune a répondu favorablement à la demande de la Préfecture de traiter un nombre plus important de dossiers pendant la période estivale.

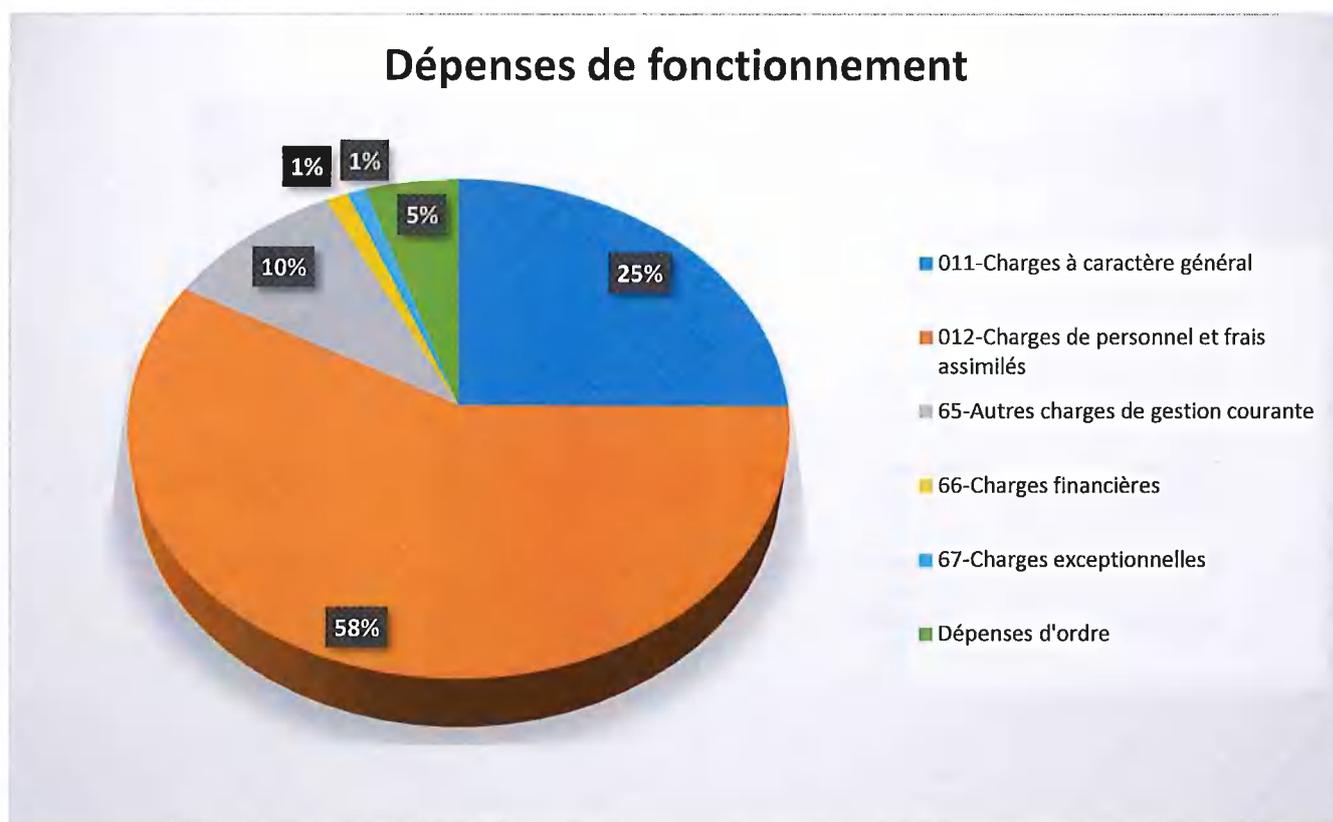
	Réalisé 2022 (€) (Pour mémoire)	Budget 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Evolution 2022-2023 (%)
7411 - Dotation forfaitaire	851 624	850 000	850 245	- 0,16
74121 - Dotation de solidarité rurale	686 954	640 000	738 677	+ 7,53
74123 - Dotation de solidarité urbaine	104 154	104 000	106 509	+ 2,26
74127 - Dotation nationale de péréquation	202 027	190 000	208 354	+ 3,13
744 - FCTVA	9 229	3 000	20 046,55	+ 117,27
74718 - Autres	117 749	82 500	25 767,18	- 78,12
7472 - Région	18 000	15 000	10 000	- 44,44
7473 - Département	775	0	3 868,50	+ 399,1
74748 - Autres communes	4 727	3 000	5 648,46	+ 19,48
74751 - GFP de rattachement	100 000	100 000	100 000	=
7476 – CCAS et caisses des écoles			235,63	
7478 - Autres organismes	303 085	288 000	386 835,41	+ 1,88
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	65 810	65 000	65 810	=
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnel	57 209	54 000	58 286,37	+ 1,88
74833 - Etat-Compens.au titre de la contribution économique territoriale CVAE&CFE	7 809	5 000	0	
74834 - Etat-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	59 750	59 000	9 735	- 83,71
748388 - Autres	39 045	39 000	104 051	+ 166,49
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	16 066	9 300	20 771,50	+ 29,29
7488 - Autres attributions et participations	47 417	7 000	0	



## B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées pour l'exercice 2023 à 6 577 834,83 €. Elles se répartissent comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement par chapitre</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé 2022 (€)</i>	<i>Réalisé 2023 (€)</i>	<i>Variation 2022-2023 (%)</i>
011	Charges à caractère général	1 682 647,37	<b>1 647 109,83</b>	- 2,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 590 866,19	<b>3 812 648,02</b>	+ 6,18
014	Atténuations de produits	213,00	<b>24 375,00</b>	
65	Autres charges de gestion courante	650 753,89	<b>634 814,78</b>	- 2,45
66	Charges financières	72 225,83	<b>95 659,64</b>	+ 32,45
67	Charges exceptionnelles	11 100,00	<b>66 904,82</b>	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires		<b>674,74</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 000,00	<b>330 403,94</b>	+ 16,34
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 292 204,52</b>	<b>6 596 325,37</b>	<b>+ 4,83</b>



## DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

### Chapitre 011 Charges à caractère général (1 647 109,83 €)

Deuxième poste de dépenses, il regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, carburant, combustible maintenance, assurances, etc.) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, fournitures scolaires, etc.).

On constate que ce poste de dépenses a été bien maîtrisé malgré l'inflation et les augmentations pratiquées par l'ensemble des fournisseurs et prestataires.

Il s'élève 1 647 109,83 € en 2023 contre 1 682 647,37 € en 2022.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les principaux comptes :

	Réalisé 2022 (€) (Pour mémoire)	Budget 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Variation 2022-2023 (%)
6042 - Achats prestations de services	205 411	207 000	191 862,27	-6,6
60611 - Eau et assainissement	41 612	33 000	25 267,47	- 39,28
60612 - Energie - électricité	267 214	317 000	226 338,93	- 15,3
60621 - Combustibles	24 032	30 000	19 137,82	- 20,3
60622 - Carburants	29 499	40 000	25 289,85	- 14,27
60623 - Alimentations	23 290	27 400	13 259,02	- 43,07
60631 - Fournitures d'entretien	21 067	25 000	24 592,18	+ 16,73
60632 - Fourniture de petits équipements	43 980	54 000	40 349,99	- 6,16
60633 - Fourniture de voirie	6 857	11 000	7 314,82	+ 6,68
60636 - Vêtements de travail	18 771	20 000	15 789,18	- 15,89
6064 - Fournitures administratives	7 847	9 800	6 084,82	- 22,4
6067 - Fournitures scolaires	19 160	19 600	21 000,20	+ 9,6
611 - Contrats de prestations de services	366 665	297 300	207 649,77	- 43,37
6135 - Locations mobilières	28 592	40 000	39 526,12	+ 38,24

61521 - Terrains	48 498	43 000	43 968,68	- 9,36
615221 - Bâtiments publics	128 091	118 530,22	102 686,99	- 19,83
615231 - Voiries	4 942	15 000	6 387,42	+ 29,24
61551 - Matériel roulant	35 932	40 000	36 281,84	+ 0,97
61558 - Autres biens mobiliers	13 370	19 000	17 610,39	+ 31,71
6156 - Maintenance	47 587	50 000	39 522,37	- 19,05
6161 - Multirisques	27 647	35 000	36 097,73	+ 30,57
6184 - Versement à des organismes de formation	8 209	17 000	14 051,50	+ 71,17
6231 - Annonces et insertions	10 372	10 000	4 923,50	- 52,54
6232 - Fêtes et cérémonies	24 041	180 000	283 149,55	+ 1 077,78
6237 - Publications	7 180	10 000	10 627,20	+ 48,01
6247 - Transports collectifs	10 892	20 000	13 125,97	+ 20,51
6251 - Voyages et déplacements		4 500	8 203,46	
6261 - Frais d'affranchissement	12 172	13 000	11 494,59	- 5,57
6262 - Frais de télécommunication	33 774	30 000	23 754,88	- 29,66
6281 - Concours divers (cotisations)	16 622	17 00	15 816,37	- 4,85
6283 - Frais de nettoyage des locaux	89 917	92 000	70 521,07	- 21,57
63512- Taxes foncières	126	16 000	13 965	
637-Autres impôts, taxes&vers. assimilés		13 800	12 293,76	

Certains montants ne sont pas représentatifs en raison d'une modification d'utilisation de comptes en cours d'année, essentiellement pour préparer le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

On remarque notamment une différence importante pour le compte fêtes et cérémonies.

### **Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (3 812 648,02 €)**

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget de la ville de Corbie. En 2023, elles se sont élevées à 3 812 648,02 €.

La part des dépenses réelles de fonctionnement affectées au personnel représente 58 % du montant total des dépenses.

Ce chapitre comporte 3 comptes distincts :

**Le compte 62 – Autres services extérieurs** correspond à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Somme pour la réalisation d'une mission ponctuelle : la reprise des données RH sur le nouveau logiciel COSOLUS

**Le compte 63** correspond aux diverses cotisations et impôts versés

**Le compte 64** correspond aux rémunérations propres des agents, incluant charges diverses et œuvres sociales.

	Réalisé 2022 (€) (Pour mémoire)	Budget 2023 (€)	Réalisé 2023(€)	Variation 2022-2023 (%)
62 – Autres services extérieurs		5 000	3 936,89	
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	46 081	58 000	58 101,08	+ 26,08
64 – Charges de personnel	3 410 941	3 705 802	3 750 610,05	+ 9,96

### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (634 814,74 €)

Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités et diverses cotisations des adjoints.
- La participation au financement du SDIS pour un montant de 193 177,32 €.
- La subvention d'équilibre versée au CCAS pour un montant de 123 000 €.
- Les subventions de fonctionnement versées aux associations pour un montant de 148 442,02 €.

	Réalisé 2022 (€) (pour mémoire)	Budget 2023(€)	Réalisé 2023 (€)	Variation 2022-2023 (%)
6531 - Indemnités	136 137	145 000	140 579,16	+ 3,26
6533 - Cotisation de retraite	16 145	18 000	16 077,96	=
6534 - Cotisation de sécurité sociale	13 720	16 500	12 781,47	- 6,84
6535 - Service d'incendie	184 434	188 000	193 177,32	+ 4,74
657362 - CCAS	120 500	123 000	123 000	+ 2,5
6574 – Subventions aux associations	164 891	155 000	148 442,02	- 9,98

### Chapitre 66 Charges financières (95 659,64€)

Il concerne le remboursement des intérêts d'emprunt qui s'est élevé, pour l'année 2023, à un montant de **77 865,48 €** et les autres charges et intérêts.

### Chapitre 67 Charges exceptionnelles (66 904,82 €)

En 2023, ce chapitre a été fortement impacté par la reprise en fin d'année de la dotation perçue au titre de l'acompte inflation pour un montant de 47 417 € et par l'annulation du solde de la recette qui avait été rattachée pour le sinistre du Centre Adalhard pour un montant de 15 684,20 €.

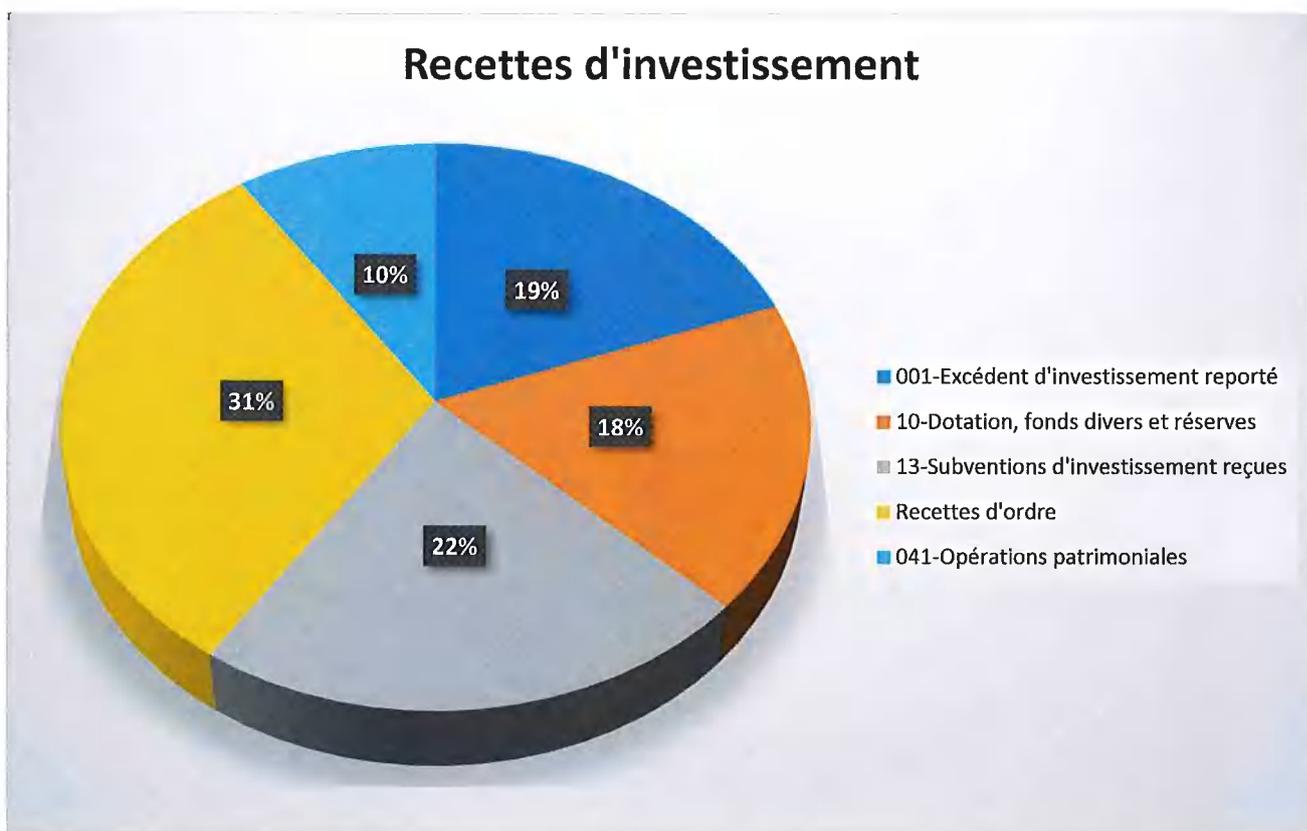
## II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se sont élevées pour l'exercice 2023 à 1 198 520,07 dont 782 129,85 € de recettes réelles et 416 390,22 € de recettes d'ordre.

Elles se répartissent comme suit :

<i>Recettes d'investissement par chapitre</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>2022 (€)</i>	<i>2023 (€)</i>	<i>Variation 2022-2023</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	160 588,24	<b>202 695,55</b>	+ 26,22
13	Subventions d'investissement reçues	203 768,84	<b>579 434,30</b>	+ 184,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 000	<b>330 403,94</b>	+ 16,34
041	Opérations patrimoniales		<b>85 986,28</b>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	648 357,08	<b>1 198 520,07</b>	<b>+ 84,85</b>

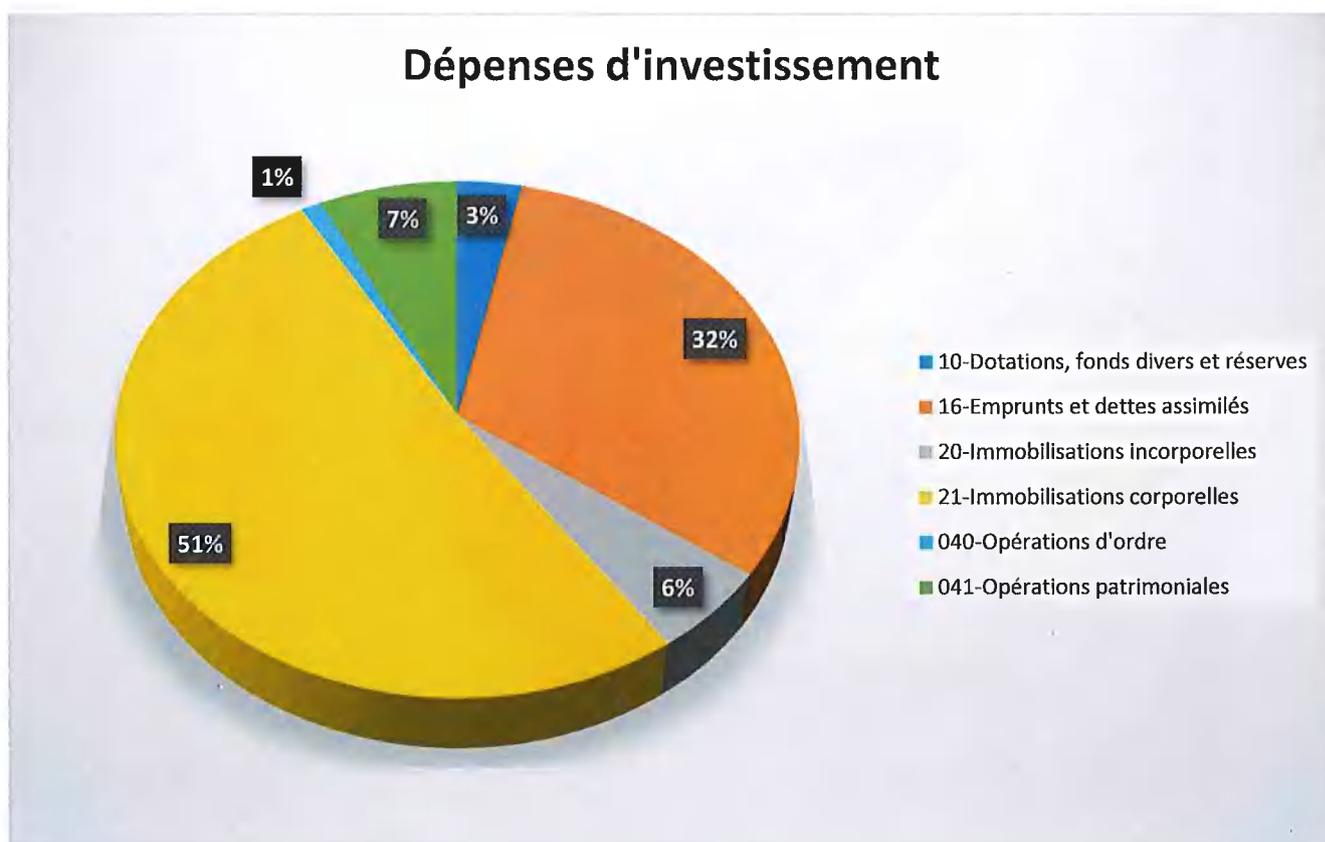


## B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées pour l'exercice 2023 à 1 194 812,48 € dont 1 095 682,27 € de dépenses réelles et 99 130,21 € de dépenses d'ordre.

Elles se répartissent comme suit :

<i>Dépenses d'investissement par chapitre</i>				
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>2022 (€)</i>	<i>2023 (€)</i>	<i>Variation 2022-2023</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 564,28	<b>39 798,19</b>	+ 5,95
16	Emprunts et dettes assimilés	379 607,03	<b>378 425,77</b>	- 0,31
020	Immobilisations incorporelles	64 190,96	<b>63 948,00</b>	- 0,38
21	Immobilisations corporelles	651 073,26	<b>613 510,31</b>	- 5,77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 805,39	<b>13 143,93</b>	+ 93,14
041	Opérations patrimoniales		<b>85 986,28</b>	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 139 240,92</b>	<b>1 194 812,48</b>	<b>+ 4,88</b>





### III - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE CORBIE

#### A – L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

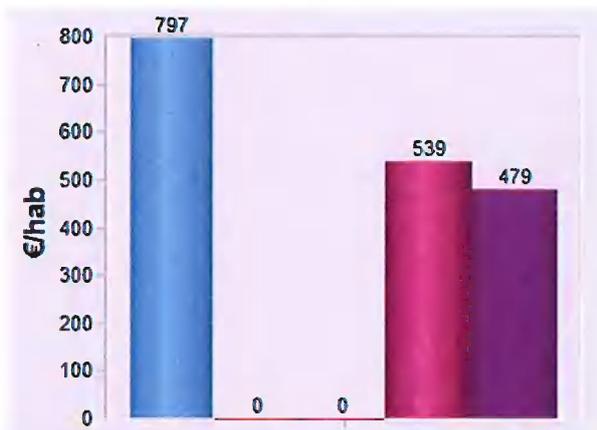
##### 1) La liste des emprunts

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la commune s'élève à 3 015 134,81 € se répartissant comme suit :

Objet	Montant	Type	Date début	Date fin	Durée	Taux	Encours au 31 décembre 2023
EMPRUNT CE - N°CREDIT 456584E	660 000,00 €	Taux fixes intermédiaires	21/10/2021	15/11/2036	15 ans	0,64	575 606,14 €
BANQUE POSTALE N° MON279841EUR	1 000 000,00 €	Taux fixe unique	01/07/2013	01/08/2028	15 ans et 1 mois	3,36	316 666,53 €
CAISSE D'EPARGNE 800 000 □	800 000,00 €	Taux fixe unique	25/02/2018	25/04/2033	15 ans et 2 mois	1,33	533 333,35 €
C.E- 14AL042	600 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2014	15/03/2024	9 ans et 3 mois	1,74	59 221,84 €
Emprunt Bonifie CA - 994597011PR-1	50 000,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	3 389,09 €
PRET CAF SAJE	120 091,61 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2040	19 ans	0	102 077,87 €
PRET CAF CANTINE SCOLAIRE ETAMPES	131 250,00 €	Taux fixe unique	09/01/2016	10/01/2031	15 ans	0	70 000,00 €
Emprunt Bonifie CA - 99454014PR-1	99 810,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	6 765,54 €
PRET CAF RAM	55 967,97 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2030	9 ans	0	39 177,57 €
Emprunt CA - 00272993	500 000,00 €	Taux fixe unique	30/12/2007	31/12/2032	25 ans	4,23	237 720,98 €
EMPRUNT CA - 72169987384	1 500 000,00 €	Taux révisable	15/10/2009	15/12/2034	25 ans et 2 mois	3,55	782 878,30 €
emprunt CE 500 000	500 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2010	01/05/2035	24 ans et 4 mois	3,6	288 297,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 017 119,58 €</b>						<b>3 015 134,81 €</b>

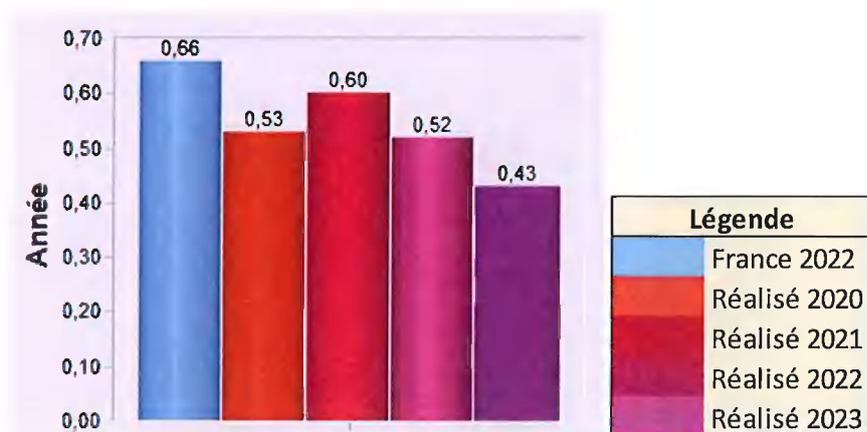
Les indicateurs suivants présentent l'évolution de la situation de la ville de Corbie et la comparent aux villes françaises de même strate (soit 5 000 - 10 000 habitants).

##### Encours de la dette au 31 décembre 2023 / Population



Légende	
<span style="color: blue;">■</span>	France 2022
<span style="color: red;">■</span>	Réalisé 2022
<span style="color: purple;">■</span>	Réalisé 2023

## Encours de la dette au 31 décembre 2023 / Recettes réelles de fonctionnement



## B – LE NIVEAU D'ÉPARGNE

### L'épargne brute ou capacité d'Autofinancement Brute

L'épargne brute, également appelée la Capacité d'Autofinancement brute, correspond à la différence entre l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement.

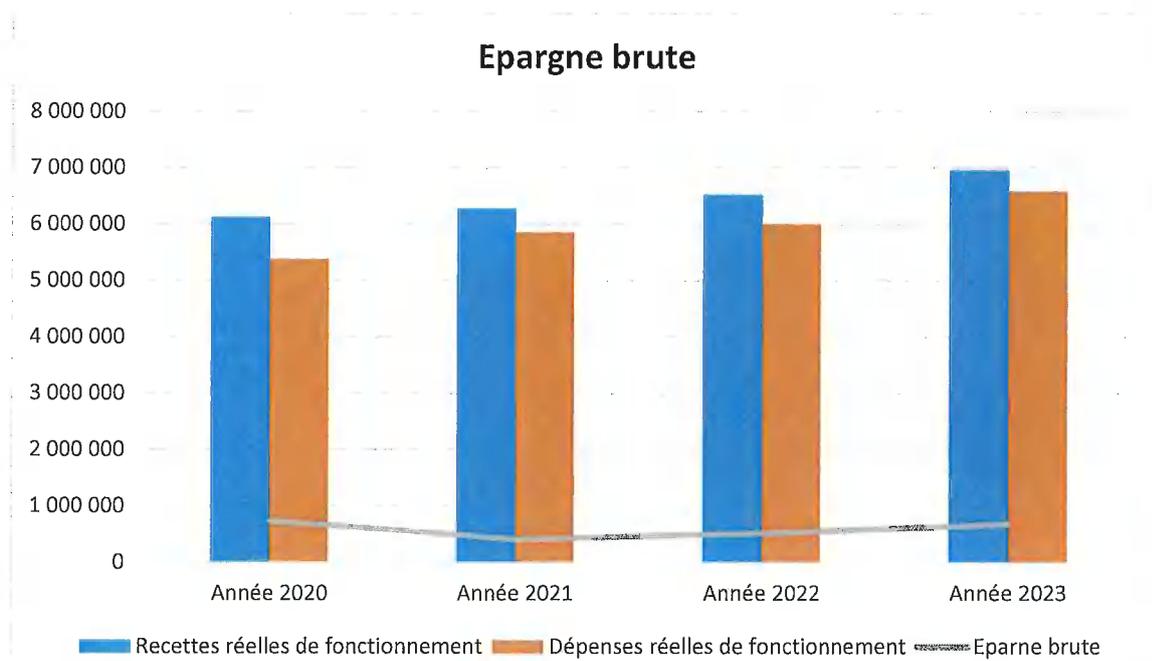
Elle est affectée prioritairement au remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette et des résultats exceptionnels (hors cessions).

Recettes réelles de fonctionnement : 6 940 730,22 €

Dépenses réelles de fonctionnement : 6 247 737,76 €

Au 31 décembre 2023, le montant de l'Épargne brute de la ville de Corbie est **692 992,46 €**.

Pour mémoire en 2022, il était de **518 943 €**.



#### L'épargne nette ou capacité d'Autofinancement nette

L'épargne nette, également appelée la Capacité d'Autofinancement nette, représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

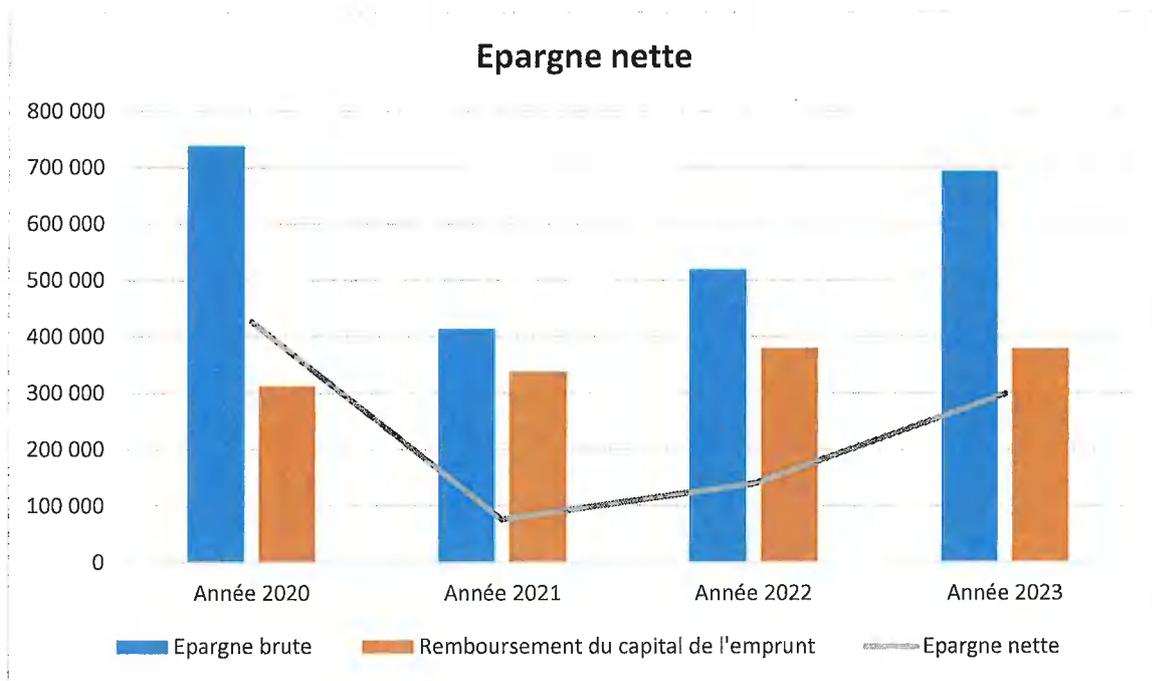
Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Epargne brute : 692 992,46 €

Amortissement du capital de la dette : 378 425,77 €

Au 31 décembre 2023, le montant de l'Epargne nette de la ville de Corbie était de **314 566,69 €**.

Pour mémoire, en 2022, il était de **139 336 €**.



#### La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette, c'est-à-dire les sommes restant dues au 31 décembre d'une année donnée, par l'épargne brute.

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la ville de Corbie s'élève par conséquent à :

$3\,015\,134,81 \text{ €} / 692\,992,46 \text{ €} = 4,35 \text{ ans.}$

Pour mémoire, en 2022 elle était de **9,78 ans.**

#### IV – RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	6 594 407,10	6 953 874,15
	Section d'investissement	1 194 812,48	1 198 520,07
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		727 821,79
	Report en section d'investissement (001)	314 815,71	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>8 104 035,29</b>	<b>8 880 216,01</b>
		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	275 447,37	163 346,62
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 594 407,10	7 681 695,94
	Section d'investissement	1 785 075,56	1 361 866,69
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 379 482,66</b>	<b>9 043 562,63</b>

Le résultat de l'exercice 2023 laisse apparaître un excédent net d'un montant de 664 079,97 € à affecter.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	03

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Affectation du résultat

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M57, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

**1) Détermination du résultat de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	6 594 407,10 €
Recettes de fonctionnement	6 953 874,15 €
Excédent de fonctionnement	359 467,05 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	727 821,79 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 087 288,84 €</b>

**2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	1 194 812,48 €
Recettes d'investissement	1 198 520,07 €
Excédent d'investissement	3 707,59 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 314 815,71 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 311 108,12 €</b>

**Reste à réaliser**

Dépenses à reporter	275 447,37 €
Recettes à reporter	163 346,62 €
<b>Solde</b>	<b>- 112 100,75 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Résultat d'investissement cumulé	- 311 108,12 €
Solde des restes à réaliser	- 112 100,75 €
<b>Solde</b>	<b>- 423 208,87 €</b>

**PROJET**

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2023 sur le Budget primitif 2024 :

**Section de fonctionnement**

**Chapitre 002** (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **664 079,97 €**

**Section d'investissement**

**Compte 1068** (recettes d'investissement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : **423 208,87 €**

**Chapitre 001** (dépenses d'investissement)

Déficit de la section d'investissement reporté : - **311 108,12 €**

La commission des Finances a émis un avis

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	04

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Budget Primitif Ville de Corbie 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**  
**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL****PROJET**

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la ville de Corbie pour l'exercice 2024 est joint à cette présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la ville s'élève tous mouvements confondus (opérations réelles et opération d'ordre) à **8 501 087,62 €**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **71 748,57 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **727 821,79 €**

Par section, le Budget Primitif du budget principal de la ville s'équilibre de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 004 460,22€**
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **1 496 627,40 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le Budget Primitif du budget principal de la ville de Corbie pour l'exercice 2024.
- **D'APPROUVER** le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant total maximum de 300 000 € selon les besoins de l'année 2024 et d'autoriser le Maire à signer les contrats et avenants y afférents.

La commission des Finances a émis un avis



# RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE DE CORBIE

---

## Sommaire

Préambule : Le cadre juridique

**A – RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**B – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBALE**

**C – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

- 1 – Les recettes de fonctionnement
- 2 – Les dépenses de fonctionnement
- 3 – Les dépenses et recettes d'investissement

**D – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- 1 – Equilibre des opérations financières
- 2 – Les ratios financiers obligatoires
- 3 – L'état de la dette
- 4 – La structure des effectifs

## PREAMBULE: LE CADRE JURIDIQUE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L213-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »  
Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2024 de la commune de Corbie.

Il intervient dans les 10 semaines suivant le Débat d'Orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2024.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2023.

## A – RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

		Dépenses (€)	Recettes (€)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 594 407,10	6 953 874,15
	Section d'investissement	1 194 812,48	1 198 520,07
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		727 821,79
	Report en section d'investissement (001)	314 815,71	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>8 104 035,29</b>	<b>8 880 216,01</b>
		Dépenses (€)	Recettes (€)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	275 447,37	163 346,62
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 594 407,10	7 681 695,94
	Section d'investissement	1 785 075,56	1 361 866,69
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 379 482,66</b>	<b>9 043 562,63</b>

## **B - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE TOTAL**

---

Le Budget Primitif 2024 passe à la nouvelle nomenclature comptable M57 ce qui induit une modification de certains comptes.

Le budget qui est proposé pour cette année 2024 est le suivant :

Une section de fonctionnement équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 615 087 €**.

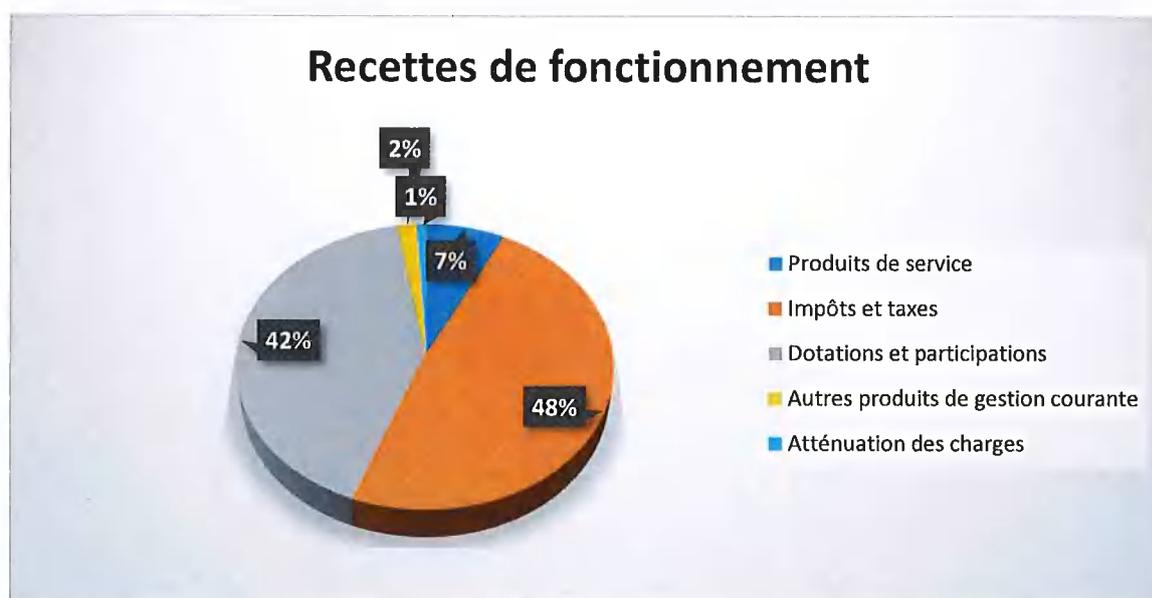
Une section d'investissement équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **2 498 449 €**.

Ce qui correspond à un montant, toutes sections confondues, de **10 113 536 €**.

## A – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

### 1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP + DM + RAR 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
013 – Atténuations de charges	93 000	107 239,42	58 350
70 – Produits des services, domaine et vente	360 100	458 123,54	463 400
73 – Impôts et taxes	3 174 500	3 434 052,70	595 325
731 – Impositions directes			3 035 856,03
74 – Dotations et participations	2 513 800	2 736 704,49	2 623 276
75 – Autres produits de gestion courante	63 000	105 886,83	104 000
77 – Produits spécifiques	75 572,33	96 678,62	250
78 – Reprise sur amortissements, dépréciation	6 000	2 044,62	3 000
002 – Excédent de fonctionnement reporté	727 821,79	727 821,79	664 079
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 285 972,33</b>	<b>6 940 730,22</b>	<b>7 547 537</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>50 666,10</b>	<b>13 143,93</b>	<b>67 550</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 064 460,22</b>	<b>7 681 695,94</b>	<b>7 615 087</b>



## 2 - DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

### Chapitre 013 Atténuations de charges (58 350 €)

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui concernent le personnel. On y trouve les remboursements d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service.

Pour l'exercice 2024, le montant prévisionnel attendu est de **58 350 €**.

### Chapitre 70 Produits des services, domaines et ventes diverses (463 400 €)

Ce chapitre comprend les redevances d'occupation du domaines public (ERDF, GRDF, Telecom, commerces ambulants, etc. ainsi que les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs délibérés par le Conseil municipal (cantine, ALSH, billetterie, etc.).

Elles se répartissent comme suit :

	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
<b>70311 - Concession dans les cimetières</b>	9 000	6 126	7 000
<b>70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal</b>	21 500	34 130,30	28 900
<b>7062 - Redevances &amp; droits des services à caractère culturel</b>	25 000	33 369	25 000
<b>70632 - Redevances &amp; droits des services à caractère de loisirs</b>	85 000	108 343,98	100 000
<b>7066 – Redevances &amp; droits des services à caractère social</b>	53 000	70263,76	70 000
<b>7067 – Redevances &amp; droits des services périscolaires &amp; enseignement</b>	130 000	139 346,75	150 000
<b>70841 - Aux budgets annexes, régies municipales, CCAS, Ecoles</b>			39 000
<b>70872 - Remboursements budgets annexes</b>	36 000	42 530,70	43000

### Chapitre 73 Impôts et taxes (3 631 181,03 €)

Un changement pour ce chapitre qui se scinde dans la nomenclature M57 ;

Il se vote désormais sur 2 chapitres :

Le chapitre 73 – Impôts et taxes pour un montant de 595 325 €

Le chapitre 731 – Impositions directes pour un montant de 3 035 856,03 €

	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
73111 - Impôts directs locaux	2 310 000	2 642 968	2 881 210
73211 - Attribution de compensation	370 000	370 023	370 023
73221 - FNGIR	135 300	135 302	135 302
<i>732221- Fonds de péréquation des ressources</i>			
<i>Communales et intercommunales</i>	90 000	83 730	90 000
<i>73141- Taxe sur la consommation finale d'électricité</i>			
	104 000	69 475	54 646,03
<i>7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe sur la publicité foncière</i>			
	160 000	130 100,66	100 000

### **Les Contributions directes**

La commune perçoit le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Elle continue également à percevoir la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour l'exercice 2024, les taux restent inchangés et sont les suivants :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98
Taxe d'Habitation	16,87	16,87

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit, les bases d'imposition, relève d'un calcul basé sur l'inflation constatée sur les 12 derniers mois et non plus d'une fixation parlementaire.

Pour l'exercice 2024, la revalorisation des bases fiscales est de 3,9 % et la recette prévisionnelle attendue est de **2 881 210 €**.

### **La dotation versée par la Communauté de Communes du Val de Somme**

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation.

Pour la commune de Corbie, le montant de l'attribution de compensation s'élève à **370 023 €**.

### **Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communes (FPIC)**

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune de Corbie est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de **90 000 €**.

### **Les taxes additionnelles aux droits de mutations**

En 2024, en raison de l'augmentation des taux, le marché immobilier risque d'être moins porteur et on peut s'attendre à une stabilisation concernant la vente de logements.

Pour l'exercice 2024, il est prévu une somme de **100 000 €**.

### **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Cette taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème national.

La prévision pour 2024 est de **54 646,03 €**.

## Chapitre 74 Dotations, subventions et participation (2 623 276 €)

Il s'agit essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat et des subventions de fonctionnement versées par les autres organismes : l'Etat pour les titres sécurisés, la Région et la CCVS pour le soutien à l'action culturelle déconcentrée, la CAF pour la prestation de service versée à la crèche et à l'ALSH dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Au jour de réalisation de ce document, les montants des dotations n'ont pas encore été notifiées à la ville. Ils restent donc prévisionnels.

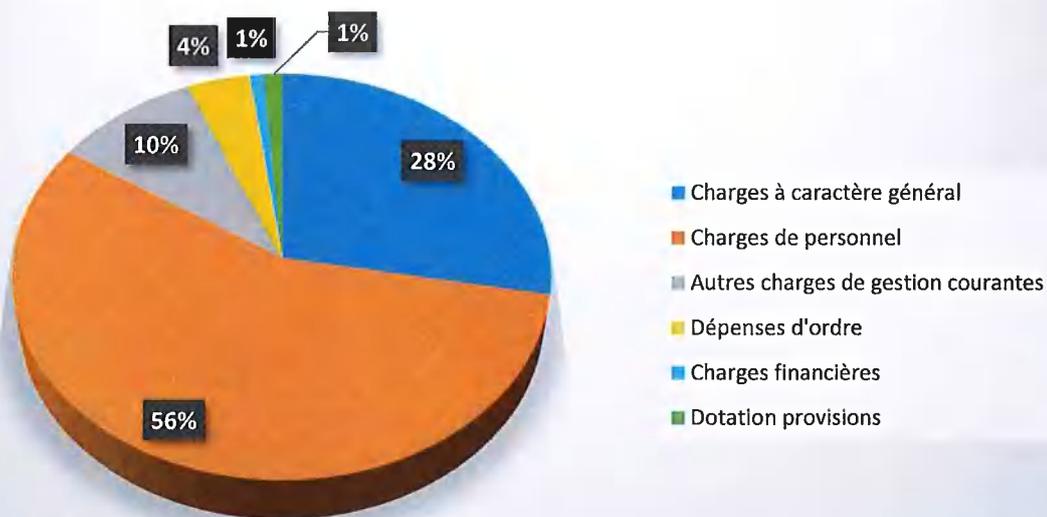
	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
<i>74111 - Dotation forfaitaire</i>	850 000	850 245	850 000
<i>741121 - Dotation de solidarité rurale</i>	640 000	738 677	738 000
<i>741123 - Dotation de solidarité urbaine</i>	104 000	106 509	106 000
<i>741127 - Dotation nationale de péréquation</i>	190 000	208 354	200 000
<i>744 - FCTVA</i>	3 000	20 046	3 000
<i>74718 - Autres</i>	82 500	25 767,18	17 610
<i>7472 - Région</i>	15 000	10 000	14 000
<i>7473 - Département</i>	0	3 868,50	15 500
<i>74748 - Autres communes</i>	3 000	5 648,46	2 000
<i>74751 - GFP de rattachement</i>	100 000	100 000	118 500
<i>747888 - Autres organismes</i>	288 000	386 835,41	301 000
<i>748312 - Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle</i>	65 000	65 810	65 810
<i>74832 - Etat-Compens.au titre de la contribution économique territoriale CVAE&amp;CFE</i>	5 000	0	5 000
<i>74833 - Etat-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières</i>	59 000	9 735	10 020
<i>74836 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnel</i>	54 000	58 286,37	54 000
<i>748388 - Autres</i>	39 000	104 051	107 836
<i>7485 - Dotation pour les titres sécurisés</i>	9 300	20 771	15 000



### 3 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023(€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
011 – Charges à caractère général	1 919 440,22	1 647 109,83	2 107 106
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 901 100	3 812 648,02	4 283 400
014 – Atténuations de produits	24 890	24 375	26 140
65 – Autres charges de gestion courante	792 143	634 814,78	722 041
66 – Charges financières	79 800	77 475,97	75 900
67 – Charges exceptionnelles	69 017	66 897,95	1 000
68 – Dotations provisions semi budgétaires	8 500	681,61	89 500
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 799 890,22</b>	<b>6 264 003,16</b>	<b>7 305 087</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>247 570</b>	<b>330 403,94</b>	<b>310 000</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 064 460,22</b>	<b>6 594 407,10</b>	<b>7 615 087</b>

#### Répartition des dépenses de fonctionnement



#### 4 - DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

##### Chapitre 011 Charges à caractère général (2 107 106 €)

Deuxième poste de dépenses, il regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, carburant, combustible maintenance, assurances, etc.) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de ser.

Pour l'exercice 2024, le montant des charges à caractère général augmente de manière significative comparativement au Budget 2023, en particulier le poste « Energie-électricité » pour lequel on est confronté à un doublement des tarifs.

Les dépenses se répartissent comme suit sur les principaux comptes :

	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	BP 2024 (€)
6042 - Achats prestations de services	207 000	191 862,27	226 690
60611 - Eau et assainissement	33 000	25 267,47	30 000
60612 - Energie - électricité	317 000	226 338,93	390 000
60613 – Chauffage urbain		Modification de compte	60 000
60621 - Combustibles	30 000	19 137,82	25 000
60622 - Carburants	40 000	25 289,85	30 000
60623 - Alimentations	27 400	13 259,02 €	15 000
60628 - Autres fournitures non stockées	3 000	986,89 €	3 300
60631 - Fournitures d'entretien	25 000	24 592,18	25 500
60632 - Fourniture de petits équipement	54 000	40 349,99	44 850
60636 - Fourniture de voierie	11 000	7 314,82	10 000
60636 - Vêtements de travail	19 000	15 789,18	15 700
6064 - Fournitures administratives	9 800	6 084,82	8 000
6067 - Fournitures scolaires	19 600	21 000	20 680

6068 - Autres matières et fournitures	1 400	1 541,52	2 100
611 - Contrats de prestations de services	297 30	207 649,77	255 650
6132 - Autres	860	248,40	500
61358 - Autres	40 000	39 526,12	36 200
61521 - Terrains	43 000	43 968,68	43 000
615221 - Bâtiments publics	118 530,22	102 686,99	117 000
615228 - Autres bâtiments	1 000	1 803,52	2 000
615231 - Voiries	15 000	6 387,42	15 000
61551 - Matériel roulant	40 000	36 281,84	40 000
61558 - Autres biens mobiliers	19 700	17 610,39	18 000
6156 - Maintenance	50 000	39 522,37	57 350
6161 - Multirisques	35 000	36 097,73	41 500
6182 - Documentation générale et technique	3 000	1 361,50	3 000
6184 - Versement à des organismes de formation	17 000	14 051,50	32 000
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	50	109,92	110
62268 – Autres honoraires, conseils	3 000	1 504	15 000
6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 200		1 000
6231 - Annonces et insertions	10 000	4 923,50	6 500
6232 - Fêtes et cérémonies	180 000	283 149,55	281 250
6234 - Réceptions			2 000

6236 - Catalogues et imprimés	8 000	289,20	15 000
6238 - Divers	4 300	2 222,20	5 480
6247 - Transports collectifs	20 000	13 125,97	17 000
6251 - Voyages et déplacements	4 500	8 203,46	12 500
6261 - Frais d'affranchissement	13 000	9 974	13 000
6262 - Frais de télécommunication	30 000	25 065,40	32 000
627 - Services bancaires et assimilés	3 700	2 102,28	2 750
6281 - Concours divers (cotisations)	17 500	14 505,85	15 950
6282 - Frais de gardiennage	500	479	510
6283 - Frais de nettoyage des locaux	92 000	70 521,07	88 000
6288 - Autres services extérieurs	4 000	132	136
63512 - Taxes foncières	16 000	13 965	15 000
63513 - Autres impôts locaux		2 040	2 100
637 - Autres impôts et taxes	13 800	12 293,76	13 800

## **Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (4 283 400 €)**

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget de la ville de Corbie.

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel et frais assimilés s'élève pour l'exercice 2024 à 3 841 100 €. En 2023, elles se sont élevées à 3 812 648,02 €.

La part des dépenses réelles de fonctionnement affectées au personnel représente 58 % du montant total des dépenses.

L'évolution de la masse salariale entre le BP 2023 et celui de 2024 s'explique pour partie par les différentes évolutions mise en œuvre par l'Etat :

- La hausse du point d'indice de 1,5% sur une année complète
- La revalorisation du SMIC
- Une augmentation de 5 points pour tous les agents

Des crédits sont également prévus afin de répondre favorablement aux agents qui peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 31 décembre 2023 et procéder à la nomination des 6 agents lauréats d'un concours qui occupent actuellement un poste qui correspond à leur grade.

Ainsi 1 agent passera de la catégorie B à la catégorie A et 5 agents passeront de la catégorie C à la catégorie B.

En résumé sur ce chapitre :

	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	BP 2024 (€)
62 – Autres services extérieurs	5 000	3 936,89	5 000,00
63 – Impôts, taxes et assimilés	58 000	58 101,08	70 900
64 – Charges de personnel	3 838 100	3 750 610,05	4 207 500

## **Chapitre 014 – Atténuation de produits (26 140 €)**

Les crédits mis à ce chapitre permettent d'anticiper un éventuel dégrèvement accepté par les services fiscaux au profit d'un administré.

Il est prévu un montant prévisionnel de **26 140 €**.

## Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes (722 041 €)

Ce chapitre regroupe les éléments suivants :

	Budget 2023(€)	Réalisé 2023 (€)	BP 2024 (€)
<i>65311 - Indemnités</i>	145 000	140 579,16	148 000
<i>65311 - Frais de mission</i>	1 000		1 000
<i>65313 - Cotisation de retraite</i>	18 000	16 077,96	19 000
<i>65314 - Cotisation de sécurité sociale</i>	16 500	12 781,47	14 500
<i>65315 - Formation</i>	2 000	-	2 000
<i>653172 - Cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat</i>	100		200
<i>6541 – Pertes sur créances irrécouvrables</i>	2 500		2 500
<i>6542 – Créances éteintes</i>	2 500		2 500
<i>6535 - Service d'incendie</i>	188 000	193 177,32	203 954
<i>65548 – Autres contributions</i>	13 000		13 000
<i>65568 – Autres contributions obligatoires</i>	2 500		1 500
<i>657362 - CCAS</i>	123 000	123 000	143 000
<i>6574 – Subventions aux associations</i>	155 000	148 442,02	162 000
<i>6583 – Intérêts moratoires et pénalités sur marché</i>			2 537
<i>6584 – Amendes fiscales et pénales</i>			3 000
<i>65888 - Autres</i>	123 043	382,45	3 350

**Chapitre 66 Charges financières (75 900€)**

Il concerne le remboursement des intérêts d'emprunt.

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles (1 000 €)**

Un montant est indiqué pour être en mesure de prendre en charge un titre annulé correspondant à un exercice antérieur.

## B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1 – LES RECETTES ET DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à un montant total de **2 498 449 €**. Elle prend en compte les éléments financiers suivants :

- Les propositions budgétaires relatives aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement qui sont envisagées sur l'exercice 2024. Elles s'élèvent en dépenses à 1 226 366 € et en recettes à 1 000 061,33€.

- Les résultats antérieurs pour un montant de **586 555,49 €** :

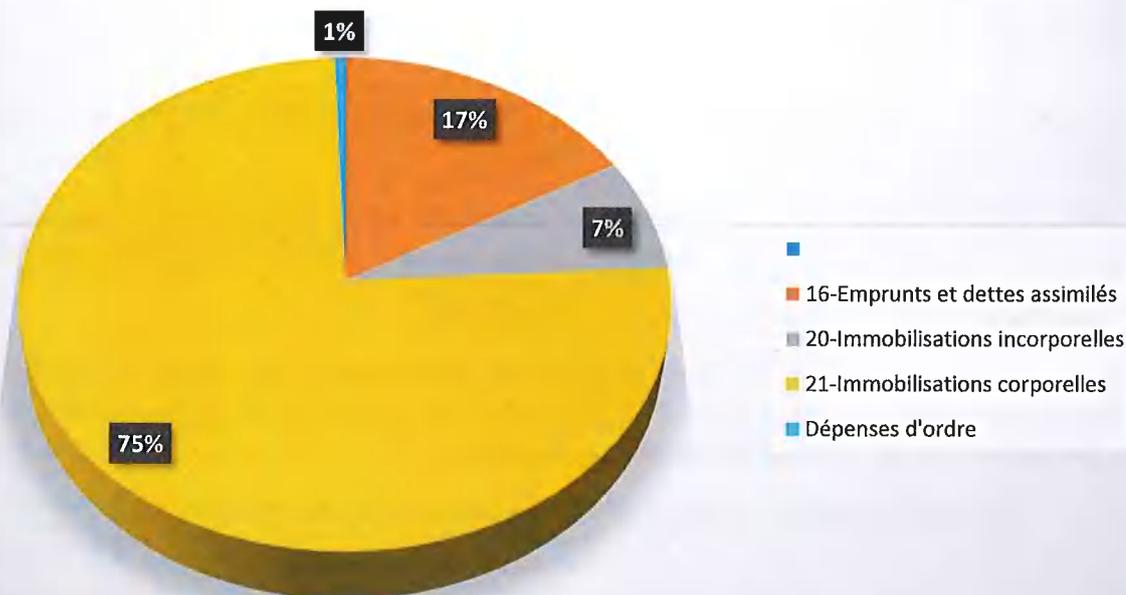
- Les restes à réaliser de l'exercice précédent, qui feront l'objet d'un mandatement et d'une liquidation sur l'exercice 2024 mais qui ne sont pas soumis au vote du conseil municipal. Ils s'élèvent à **275 447,37 €** en dépenses et **163 346,62 €** en recettes.

- Le résultat déficitaire de l'exercice 2023 pour un montant de **311 108,12 €**

### LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
001 - Déficit d'investissement reporté			311 108,12
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 564	2 240	9 100
16 – Emprunts et dettes assimilés	379 607	379 000	351 000
20 – Immobilisations incorporelles	64 190	20 000	155 540
21 – Immobilisations corporelles	651 073	786 700	1 583 253,88
Total dépenses réelles hors opérations	1 132 435	1 187 940	2 410 002
Total dépenses d'ordre	6 805	50 666,10	88 447
Total dépenses d'investissement	1 547 265	1 139 240	2 498 449

## Dépenses d'investissement



### Le recensement des projets d'investissement identifiés pour l'année 2024 :

La ville a listé de nombreux projets d'investissements pour lesquels des demandes de subventions ont été déposées auprès et organismes et partenaires institutionnels susceptibles d'apporter une aide à leur financement. Une partie des projets identifiés ne sera réalisée qu'en cas de réponse favorable.

#### ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

TRAVAUX ECOLE PIERRES BLANCHES	135 705,00 €
AMENAGEMENT CANTINE ROSES DE PICARDIE	26 141,51 €
MATERIEL CANTINE ROSES DE PICARDIE	26 560,00 €
EQUIPEMENT DIVERS CRECHE	1 121,00 €
LOGICIEL I-NOE	20 267,20 €

**Demandes de subvention pour un montant de 97 298 €**

Mise en service prévue en septembre 2024.

#### EGLISE DE LA NEUVILLE

PHASE 2 RENOVATION TYMPAN	494 664,11 €
---------------------------	--------------

**Demandes de subventions pour un montant de 316 584€.**

CAO en avril 2024 pour le choix des entreprises.

### SERVICES TECHNIQUES

ACQUISITION ROBOTS TONDEUSES	20 000,00 €
TRAVAUX DIVERS VOIRIE	10 000,00 €
MARQUAGE AU SOL	3 500,00 €
MATERIELS ENTRETIEN VOIRIE MACHINE DESHERBAGE	16 000,00 €
CHANGEMENT BORNES INCENDIE	4 000,00 €
CHANGEMENT EXTINCTEUR	6 000,00 €
MATERIELS ESPACES VERTS	3 000,00 €
MATERIELS AGENTS D'ENTRETIEN AUTOLAVEUSE	5 000,00 €
ELECTROMENAGERS DIVERS	5 000,00 €

Pas de possibilité de subvention pour ces acquisitions.

### CADRE DE VIE

REFECTION MUR DU THABOR	150 000,00 €
REFECTION DU SKATE PARK	153 032,40 €
FÔRET PEDAGOGIQUE	60 000,00 €
RENOUVELLEMENT DECORATIONS DE NOEL	15 000,00 €
PANNEAUX ELECTORAUX	2 700,00 €
EXTENSION VIDEO PROTECTION	70 390,00 €
AMENAGEMENT ALLEES CIMETIERE LONGUE VIGNE	10 000,00 €
ACHAT DE CAVURNES	5 500,00 €

**Demandes de subvention pour un montant de 182 892 €.**

### URBANISME

ETUDES PLACE JEAN CATELAS	60 000,00 €
MOE PLACE JEAN CATELAS	60 000,00 €
MAISON CAMILLE ROLAND	110 000,00 €
AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETON LE LONG DE BVR	5 000,00 €
ARASEMENT MUR LES JARDINS DE SUZETTE	12 300,00 €
REPRISE DES TROTTOIRS BVR	32 094,00 €

**Subventions PVD pour les études de la places Jean Catelas : 60 000 €**

### DIVERS MAIRIE

RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE	10 000,00 €
LOGICIEL POLICE PVE	1 200,00 €
SECURISATION ACCES BATIMENTS MUNICIPAUX	53 737,00 €
MOBILIERS	3 000,00 €
MALLES PEDAGOGIQUES	2 455,00 €

**Demandes de subvention pour un montant de 37 050 €.**

## LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	229 748,57	202 695,55	534 061,38
13 – Subventions d'investissement reçues	1 209 452,83	579 434,30	203 490,62
16 – Emprunts et dettes assimilés			732 960
21-Immobilisations corporelles			697 040
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>1 519 201,40</b>	<b>782 129,85</b>	<b>2 167 552</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>400 556,28</b>	<b>416 390,22</b>	<b>330 897</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 919 757,68</b>	<b>1 198 520,07</b>	<b>2 498 449</b>

La ville a déposé des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional et de la CAF pour un montant de **693 824 €**.

La commune a accepté par délibération en date du 5 octobre la proposition d'acquisition de la SAS IMMO AMENAGEMENT pour la réalisation d'un lotissement pour un montant de **697 040 €**

Aucune réponse n'ayant été notifiée officiellement, ce montant n'est pas inscrit au budget primitif 2024 de la ville. Seules les subventions notifiées sont inscrites au budget prévisionnel.

Le recours à l'emprunt équilibre actuellement la section d'investissement. Néanmoins, certains projets ne seront réalisés qu'en cas de réponse favorable à la demande de soutien financier.

## C – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### 1 – EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

---

Les éléments du bilan permettent de s'assurer que les conditions de l'équilibre fixées par l'article L,1612-4 du CGCT relatives au remboursement du capital de l'annuité de l'emprunt par des ressources propres sont remplies.

### 2 – LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

---

Les ratios présentés ci-dessous sont issus du compte administratif 2023 de la ville. La comparaison est établie entre la ville de Corbie et les villes françaises de même strate (entre 5 000 et 10 000 habitants).

	RATIOS CORBIE	Moyenne nationale villes de même strate
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	994	1 003
Produits des impositions directes / population	416	543
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 103	1 210
Dépenses d'équipement brut /population	109	327
Encours de la dette / population	479	797
DGF / population	303	153

### 3 – L'ETAT DE LA DETTE

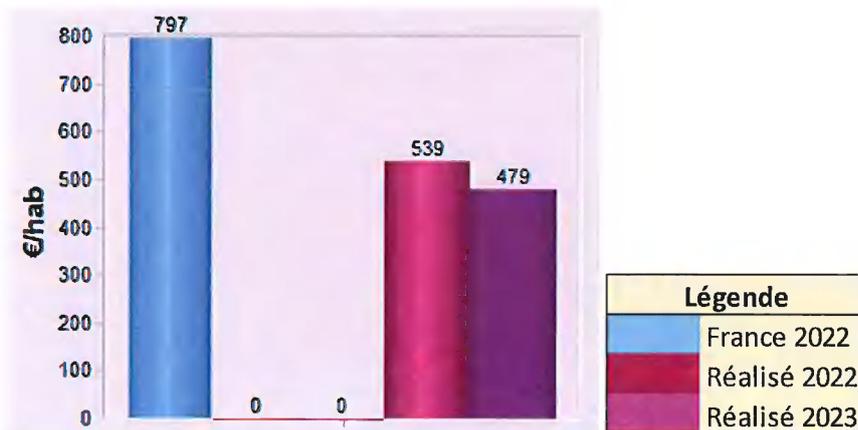
Les éléments du bilan permettent de s'assurer que les conditions de l'équilibre fixées par l'article L,1612-4 du CGCT relatives au remboursement du capital de l'annuité de l'emprunt par des ressources propres sont remplies.

#### 1) La liste des emprunts

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la commune s'élève à 3 015 134,81 € se répartissant comme suit :

Objet	Montant	Type	Date début	Date fin	Durée	Taux	Encours au 31 décembre 2023
EMPRUNT CE - N°CREDIT 456584E	680 000,00 €	Taux fixes intermédiaires	21/10/2021	15/11/2036	15 ans	0,64	575 606,14 €
BANQUE POSTALE N° MON279841EUR	1 000 000,00 €	Taux fixe unique	01/07/2013	01/09/2028	15 ans et 1 mois	3,36	316 666,53 €
CAISSE D'EPARGNE 800 000 ▯	800 000,00 €	Taux fixe unique	25/02/2018	25/04/2033	15 ans et 2 mois	1,33	533 333,35 €
C.E - 14AL042	600 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2014	15/03/2024	9 ans et 3 mois	1,74	59 221,84 €
Emprunt Bonifie CA - 994597011PR-1	50 000,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	3 389,09 €
PRET CAF SAJE	120 091,61 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2040	19 ans	0	102 077,87 €
PRET CAF CANTINE SCOLAIRE ETAMPES	131 250,00 €	Taux fixe unique	09/01/2016	10/01/2031	15 ans	0	70 000,00 €
Emprunt Bonifie CA - 99454014PR-1	99 810,00 €	Taux fixe unique	15/11/2004	15/11/2024	20 ans	3,42	6 765,54 €
PRET CAF RAM	55 967,97 €	Taux fixe unique	10/09/2021	10/09/2030	9 ans	0	39 177,57 €
Emprunt CA - 00272993	500 000,00 €	Taux fixe unique	30/12/2007	31/12/2032	25 ans	4,23	237 720,98 €
EMPRUNT CA - 72169987384	1 500 000,00 €	Taux révisable	15/10/2009	15/12/2034	25 ans et 2 mois	3,55	782 878,30 €
emprunt CE 500 000	500 000,00 €	Taux fixe unique	15/12/2010	01/05/2035	24 ans et 4 mois	3,6	288 297,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 017 119,58 €</b>						<b>3 015 134,81 €</b>

#### Encours de la dette au 31 décembre 2023 / Habitant



La comparaison au niveau national est effectuée avec des villes de même strate.

## 2) La liste des emprunts garantis

Liste des emprunts garantis par la ville avec leurs caractéristiques.

L'encours restant au 31 décembre 2023 s'élève à un montant de 7 008 642,29 €.

ACQUISITION ET AMELIORATION 9 LOGTS RUE JEAN JAURES N°41 A 53 - PLA8807 PLA88 PREF	334 726,63 €	Taux fixe unique	01/05/1998	01/05/2035	37 ans	1,71	91 221,10 €
REHABILITATION 232 LOGTS A LA LOGETTE	3 500 000,00 €	Taux fixe unique	05/08/2014	05/08/2034	20 ans	3,49	2 378 976,27 €
CONSTRUCTION 19 LOGTS RUE JEAN JAURES DONT 13 LOGTS PLUS01 PLUS PREF - LIGNE DE PRET N°3	732 200,00 €	Taux révisable	01/07/2018	01/07/2058	40 ans	1,35	667 289,17 €
CONSTRUCTION 19 LOGTS RUE JEAN JAURES - DONT 6 LOGTS PLA101 PLA1 PREF - LIGNE DE PRET N°1	375 498,00 €	Taux révisable	01/07/2018	01/07/2058	40 ans	0,55	337 797,06 €
CONSTRUCTION 1 LOGEMENT LA NEUVILLE - PLA102 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION	30 603,30 €	Taux fixe unique	01/01/2006	01/01/2041	35 ans	1,4	19 879,76 €
CONSTRUCTION 19 LOGTS RUE JEAN JAURES DONT 6 LOGTS PLA101 PLA1 PREF - LIGNE DE PRET N°2	334 105,00 €	Taux révisable	01/07/2018	01/07/2068	50 ans	0,55	307 127,45 €
ACQUISITION-AMELIORATION 2 LGTS 9 et 16 RUE JEAN MASSE - PLA90 04 PLA TS PREFINANCE	36 158,62 €	Taux fixe unique	01/11/1996	01/11/2033	37 ans	1,55	6 939,43 €
CONSTRUCTION 31 LOGEMENTS LA NEUVILLE - PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	1 217 869,10 €	Taux variable	01/01/2006	01/01/2041	35 ans	1,85	814 307,52 €
ACQUISITION ET AMELIORATION 60 LGTS RUE P. ET M. CURIE RUE PASTEUR RUE DES BAINS - PLUS05 PLUS SPRF	1 088 166,75 €	Taux fixe unique	01/09/2002	01/09/2042	40 ans	1,71	511 690,05 €
CONSTRUCTION 22 LGTS RUE ST FIRMIN - GPLAR02 GLOB PLA R (ancien APL8816 PLA88 ALL)	866 586,52 €	Taux fixe unique	01/10/1995	01/10/2035	40 ans	1,71	277 095,44 €
CONSTRUCTION 6 LGTS RUE JEAN MASSE - GPLAR02 GLOB PLA R	352 736,88 €	Taux fixe unique	01/04/1995	01/04/2033	38 ans	1,71	91 715,79 €
ACQUISITION AMELIORATION 3 LGTS 6 8 ET 10 RUE HENRI BARBUSSE - PLA90 04 PLA TRES SOCIAL PREFINANCE	45 116,22 €	Taux fixe unique	01/04/1997	01/04/2034	37 ans	4,3	10 097,99 €
ACQUISITION FONCIERE POUR CONSTRUCTION 31 LOGEMENTS SOCIAUX LA NEUVILLE - PLUS02 PLUS SPRF	330 720,60 €	Taux fixe unique	01/01/2006	01/01/2056	50 ans	1,85	276 262,93 €
CONSTRUCTION 16 LOGTS RUE ANDRE FOUICART - PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	218 774,86 €	Taux fixe unique	01/03/2002	01/03/2052	50 ans	1,71	140 270,38 €
CONSTRUCTION 19 LOGTS DONT 13 LOGTS PLUS01 PLUS PREF - LIGNE DE PRET N°4	579 787,00 €	Taux révisable	01/07/2018	01/07/2068	50 ans	1,35	539 537,88 €
CONSTRUCTION 16 LOGTS RUE ANDRE FOUICART - PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	992 398,13 €	Taux fixe unique	01/03/2002	01/03/2042	40 ans	1,71	472 410,91 €
CONSTRUCTION 8 LOGTS RUE LEON CURE - RINCO02 R6A ICOMP	390 406,45 €	Taux fixe unique	01/09/1991	01/09/2031	40 ans	1,71	66 023,15 €
	<b>11 425 854,06 €</b>						<b>7 008 642,29 €</b>

Les 4 derniers emprunts garantis datent du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et concernent tous la construction par la SIP de 19 logements rue Jean Jaurès. L'encours de ces 4 emprunts à taux révisable s'élève au 31 décembre 2023 à 1 851 751,56 €.

Préalablement, en 2014, la ville a garanti l'emprunt contracté pour la réhabilitation des 232 logements de La Logette d'un montant de 3 500 000 €. Il reste au 31 décembre 2023 un encours de 2 378 976,27€.

La ville de Corbie a été sollicitée pour garantir à hauteur de 50% l'emprunt que la SIP envisage de contracter pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur Corbie.

#### 4 – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

##### AGENTS TITULAIRES

Grade ou Emploi	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
Emploi fonctionnel DGS	A	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
Attaché	A	2		2
Rédacteur	B	1		1
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	3		3
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	7	1	8
Adjoint Administratif	C	2		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>26</b>	<b>14</b>	<b>40</b>
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	3		3
Agent de maîtrise	C	5		5
Adjoint Technique principal de 1ère Classe	C	2		2
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	10	8	18
Adjoint Technique	C	5	6	11
<b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
ATSEM Principal 1ère classe	C	2		2
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2		2
Auxiliaire de puériculture	B	1		1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>17</b>	<b>7</b>	<b>24</b>
Animateur Principal 1ère classe	B	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	2	10
Adjoint animation	C	6	5	11
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
Brigadier-chef principal	C	3		3
Gardien -Brigadier de Police Municipale	C	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>22</b>	<b>89</b>





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	05

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Fiscalité 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2024 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024 proposés
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98
Taxe d'Habitation	16,87	16,87

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 260 835	50,41	128,60	5 512 000	2 778 599	50,41	2 778 599
Taxe foncière non bâties (TFNB)	103 372	48,98	125,40	107 200	52 507	48,98	52 507
Taxe d'habitation (TH)	435 148	16,87	56,12	297 000	50 104	16,87	50 104
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		2 881 210		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 881 210		
	Produit total souhaité		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			117 856	63 390	135 302	- 216 575	11 99 973

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		99 973		

À AMIENS

Le 12 MARS 2024

Le Pour la Préfecture,  
MME NATHALIE BIQUARD

Le Pour la Commune,  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 012	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	435 421	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	107 836	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 865	a. Par le conseil municipal	17 389	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	5 143	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>			
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	189 800		>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	107 200		0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	89 912		0,924968
		d. Bases dégrévées locaux vacants	59 314		24,87
		e. Bases dégrévées majo THS			25,54

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux des EPCI de 2023
	national 11	15	14
	39,42	128,60	>>>
	50,82	127,05	1,65000
	24,45	69,20	13,08000
	>>>	>>>	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	51,44	128,60	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41,95	125,40	>>>
Taxe d'habitation (TH)	27,68	56,12	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. National >>>	
		b. Communal >>>	
		Taux maximum :	
		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	
		b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		22,50	



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	06

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subventions aux associations 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2024 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que M. Bernard Deleu, président du « Club de l'Age d'Or », M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français », Mme Annick Walczyszyn, membre du Comité des Fêtes, Mme Lucia Antunes et M. Jean-Baptiste Cauchy, membres de « l'ACRI » ne prennent pas part au vote.

***Si d'autres membres du conseil municipal sont membres d'une association subventionnée se fasse connaître avant le vote de cette délibération.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** le versement des subventions annexées dans le tableau joint à la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis

**ÉTAT DES SUBVENTIONS**

		2023		2024			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	3 200,00 €			Avenir Gymnique	3 200,00 €	1 000,00 €	Renouvellement matériel gymnique vieillissant
Charivacirc	3 000,00 €			Charivacirc	3 000,00 €		
Club cœur et santé	450,00 €			Club cœur et santé	450,00 €		L'asso n'a pas formulé de demande
Club subaquatique	200,00 €			Club subaquatique	/		
Corbie Pétanque	1 000,00 €			Corbie Pétanque	1 000,00 €		
Handball club de Corbie	16 000,00 €			Handball club de Corbie	17 000,00 €		
Jeux subaquatiques	1 000,00 €			Jeux subaquatiques	1 000,00 €		
Maison des Loisirs	200,00 €			Maison des Loisirs	1 200,00 €		
Messenger corbéen	250,00 €			Messenger corbéen	250,00 €		
Milky Corbéen	/			Milky Corbéen	700,00 €		
Rando Corbéenne	800,00 €		L'asso n'a pas formulé de demande	Rando Corbéenne	900,00 €		L'asso n'a pas formulé de demande
Rencontres	/			Rencontres	/		
Running Club	900,00 €			Running Club	900,00 €	900,00 €	Organisation corrida 2024 et labellisation du 10 km
Tennis club	1 500,00 €			Tennis club	1 500,00 €		
USC Football	12 200,00 €			USC Football	13 000,00 €		
USC Natation	1 500,00 €			USC Natation	1 500,00 €	500,00 €	Prise en charge déplacement spécifique
AMC3V	800,00 €			AMC3V	900,00 €	1 000,00 €	Participation 80 <sup>ème</sup> anniversaire 31/08 - Libération de Corbie
C <sup>ie</sup> Les petites Madames	7 000,00 €			C <sup>ie</sup> Les petites Madames	7 000,00 €		
Clé de Somme	700,00 €			Clé de Somme	700,00 €		
CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €			CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €		
CMVS - Ecole de musique	56 000,00 €			CMVS - Ecole de musique	58 000,00 €		
Bidon	2 300,00 €			Bidon	3 500,00 €	1 000,00 €	Participation 80 <sup>ème</sup> anniversaire 31/08 - Libération de Corbie
La Digue	450,00 €			La Digue	450,00 €		
Kiosque 2000	2 700,00 €			Kiosque 2000	2 800,00 €		
Comité des Fêtes	1 000,00 €			Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	Participation 80 <sup>ème</sup> anniversaire 31/08 - Libération de Corbie
Diseurs de beaux textes	250,00 €			Diseurs de beaux textes	250,00 €		
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €			A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €		
Jardins corbéens	900,00 €			Jardins corbéens	900,00 €		
Amicale des donneurs de sang	150,00 €			Amicale des donneurs de sang	150,00 €		
Souvenir Français (c <sup>ir</sup> cantonal de Corbie)	250,00 €			Souvenir Français (c <sup>ir</sup> cantonal de Corbie)	250,00 €		
A.D.M.R.	1 000,00 €			A.D.M.R.	1 000,00 €		
Club de l'Age d'Or	800,00 €			Club de l'Age d'Or	1 000,00 €		
Secours Catholique	600,00 €			Secours Catholique	600,00 €		
Secours Populaire	600,00 €			Secours Populaire	600,00 €		
La Maisonnée	1 500,00 €			La Maisonnée	1 500,00 €		
Ecole du Centre	923,94 €	375,00 €	Tennis	Ecole du Centre	1 044,41 €	250,00 €	Arts du cirque
Ecole Petrucciani	88,26 €	1 325,00 €	1200 € (Prix littéraire) 125 € (découverte tennis)	Ecole Petrucciani	366,72 €	925,00 €	645 € (prix littéraire) et 280 € (Tennis)
Ecole les Pierres Blanches	1 223,22 €	400,00 €	Cirque	Ecole les Pierres Blanches	985,29 €		
Ecole Française Dolto	794,25 €	432,00 €	182 € (prenons soin de la nature) 250 € (Soins le cirque)	Ecole Française Dolto	873,44 €	174,00 €	Tennis
Ecole Au Bord de l'Ancre	819,35 €			Ecole Au Bord de l'Ancre	662,13 €	448,00 €	Tennis
APEV	175,00 €			APEV	175,00 €		
APE Petrucciani	175,00 €			APE Petrucciani	175,00 €		
Amicale des agents communaux	10 150,00 €			Amicale des agents communaux	10 150,00 €	1 000,00 €	2 départs en retraite
A.C.R.I.	250,00 €	2 400,00 €	Repas jumelage	A.C.R.I.	250,00 €	2 400,00 €	Transport en car à Hôxter (jumelage)
Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €	161,00 €	Electricité	Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €	500,00 €	Acquisition tablettes tactiles
	<b>143 349,02 €</b>	<b>5 093,00 €</b>			<b>150 431,99 €</b>	<b>11 097,00 €</b>	
		<b>148 442,02 €</b>				<b>161 528,99 €</b>	

Il est précisé que les subventions exceptionnelles seront versées uniquement sur présentation d'un justificatif et à hauteur du montant maximum indiqué dans le tableau.  
 Pour les subventions exceptionnelles aux écoles, versement sur justificatif et à hauteur de 50 % du montant de la dépense sans dépasser le montant indiqué dans le tableau.



CORBIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	07

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subvention 2024 au Centre Communal d'Action  
Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de verser la subvention de 143 000 € au CCAS de la ville de Corbie pour l'exercice 2024. Ce montant lui permettra d'équilibrer son budget pour l'année 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget principal de 2024.

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	08

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Compte de gestion du budget annexe du camping municipal 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**  
**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	09

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Compte Administratif du budget annexe du camping municipal 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne Madame Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. Ludovic GABREL, maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL, maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PROCÉDE** au règlement définitif du budget 2023 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**



# **RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2023 CAMPING LES POISSONNIERS**

---

## **Sommaire**

**A – BILAN D'ACTIVITES**

**B – LES RECETTES D'EXPLOITATION**

**C – LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

**D – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**E – RESULTAT DE L'EXERCICE**

## A – BILAN D'ACTIVITES

---

Le camping municipal Les Poissonniers est ouvert du 1er avril au 31 octobre.

Sa gestion et son entretien sont assurés par 2 agents: un agent à temps plein et un agent en contrat pendant la période d'ouverture.

Sur les 99 emplacements du camping, 73 sont loués à l'année.

En 2023, 1 636 accueils ponctuels ont été réalisés sur les emplacements restants (contre 1 149 en 2022), pour un total de 3 226 nuitées (2 612 en 2022).

Concernant le public accueilli ponctuellement, la répartition entre français et étrangers évolue vers la parité : **1 512** étrangers accueillis en 2023 contre **974** en 2022.

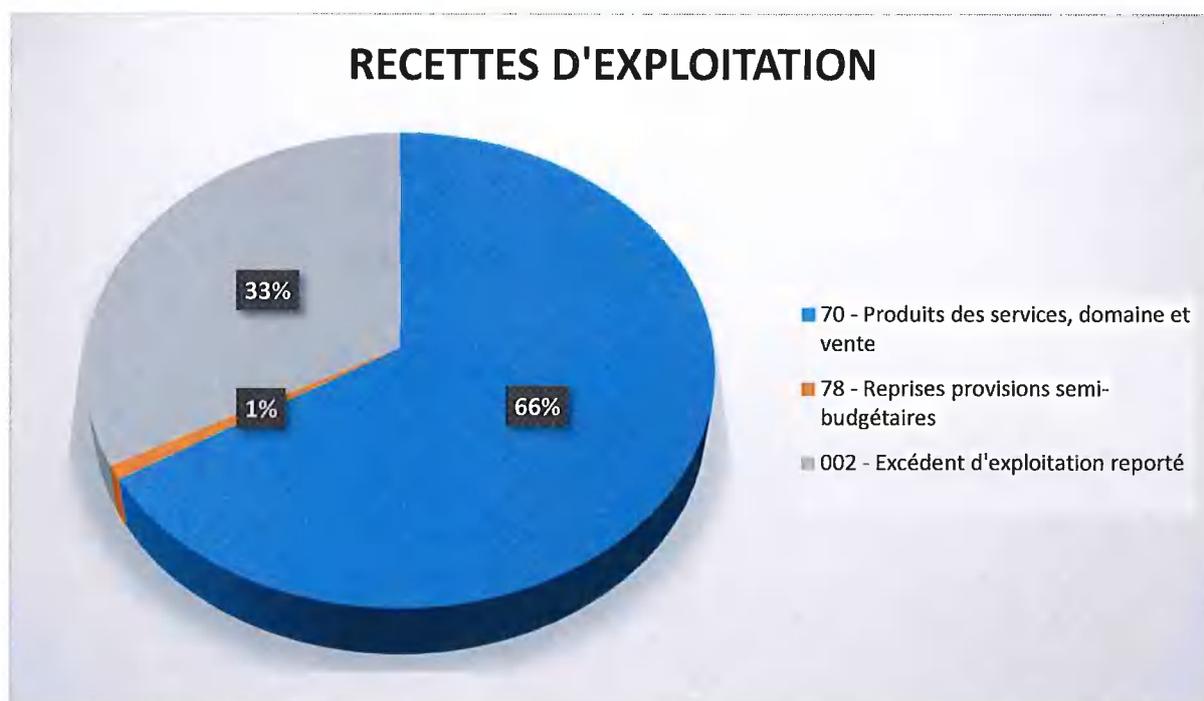
La labellisation accueil vélo qui apporte un nouveau référencement a joué un rôle important sur cette évolution de clientèle.

## B – LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du camping municipal Les Poissonniers se sont élevées pour l'exercice 2023 à un montant total cumulé de **152 731,32 €** dont **101 988,67 €** de recettes réelles, **596,08 €** de recettes d'ordres et **50 146,57 €** d'excédent reporté de l'année 2022.

Elles se répartissent comme suit :

	Réalisé 2022 (€) Pour mémoire	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)
70 – Produits des services, domaine et vente	95 025,65	81 912	100 573,01
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations	1 901,23	-	1 415,66
Total recettes réelles	96 926,88	81 912	101 988,67
Total recettes d'ordre	596,08	600	596,08
Total recettes d'exploitation	97 523,76	82 512	102 584,75
002 – Excédent d'exploitation reporté	36 665,60	50 146,57	50 146,57



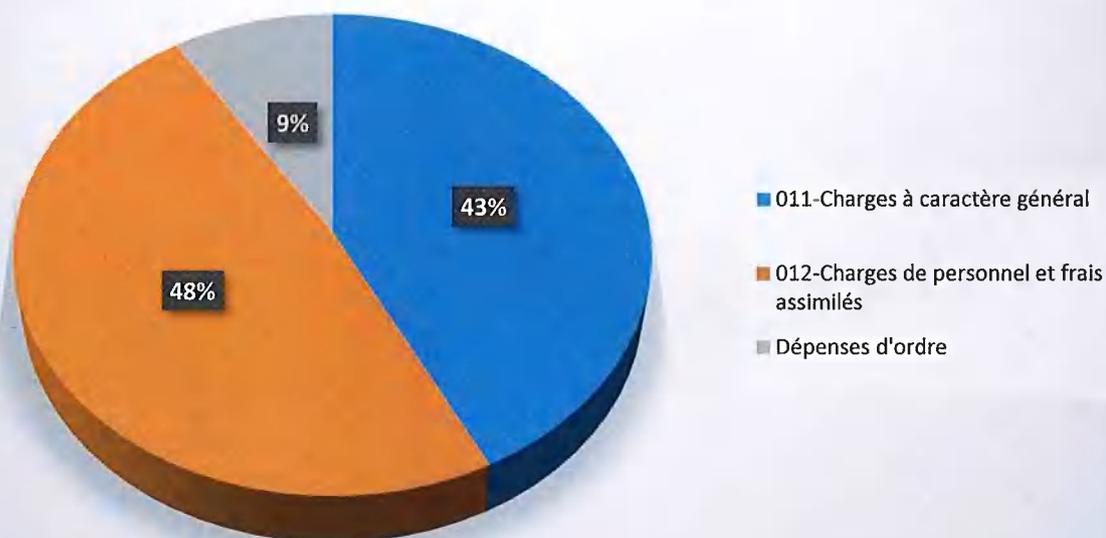
## C – LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation du camping municipal Les Poissonniers se sont élevées pour l'exercice 2023 à un montant total cumulé de **85 142,83 €** dont **77,280,83 €** de recettes réelles et **7 862 €** d'excédent reporté de l'année 2022.

Elles se répartissent comme suit :

	Réalisé 2022 (€)	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)
<b>011 – Charges à caractère général</b>	41 032,19	57 127	<b>37 275,01</b>
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	36 000,00	42 499,57	<b>42 499,57</b>
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	2,55	5 000	<b>0,25</b>
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		4 932	
<b>68 – Dotations aux amortissements et dépréciations</b>	1 216,25	15 000	<b>684</b>
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>78 250,99</b>	<b>124 558,57</b>	<b>80 458,83</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>5 864</b>	<b>8 100</b>	<b>7 862</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>84 114,99</b>	<b>132 658,57</b>	<b>88 320,83</b>

### DEPENSES D'EXPLOITATION



## D – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

---

Pour la section d'investissement, les recettes se sont élevées en 2023 à **7 862 €** et les dépenses à **596,08 €**.

## E – RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

---

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	83 320,83	102 584,75
	Section d'investissement	596,08€	7 862
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de d'exploitation (002)		50 146,57
	Report en section d'investissement (001)		68 491,09
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>88 320,83</b>	<b>229 084,41</b>

Solde d'exécution de la section d'exploitation : **64 410,49 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement : **75 757,01 €**

Total cumulé : **140 167,50 €**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	10

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Affectation du résultat du budget annexe du camping municipal 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

**Etaients présents :**  
**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

**1) Détermination du résultat de l'exercice 2023**

Dépenses d'exploitation	88 320,83 €
Recettes d'exploitation	102 584,75 €
Excédent d'exploitation	14 263,92 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	50 146,57 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé</b>	<b>64 410,49 €</b>

**2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	596,08 €
Recettes d'investissement	7 862,00 €
Excédent d'investissement	7 265,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	68 491,09 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>76 353,09 €</b>

**Reste à réaliser**

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
<b>Solde</b>	<b>0 €</b>

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	11

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Budget Primitif du budget annexe du camping municipal 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**Secrétaire de séance :**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Le projet de budget primitif 2024 du camping municipal est présenté en annexe.

Le volume global de ce budget annexe s'élève tout mouvements confondus à **209 249,66 €**

Il s'équilibre de la façon suivante :

- La section d'exploitation : 132 658,57 €
- La section d'investissement : 76 591,09 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ARRÊTER** le Budget Primitif du budget annexe du Camping Les Poissonniers de l'exercice 2024 comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	124 558,57 €	81 912 €	75 991,09 €	
Opérations d'ordre	8 100 €	600 €	600 €	8100 €
Excédent ou Déficit reporté		50 146,57 €		68 491,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 658,57 €</b>	<b>132 658,57 €</b>	<b>76 591,09 €</b>	<b>76 591,66 €</b>

La commission des Finances a émis un avis émis un avis

**PROJET**



# **RAPPORT DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 CAMPING LES POISSONNIERS**

---

## **Sommaire**

**A – REPRISE DES RESULTATS 2023**

**B – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL**

**B – LES RECETTES D'EXPLOITATION**

**C – LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

**D – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

## A – REPRISE DES RESULTATS 2023

---

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
Résultat de l'exercice 2023	88 320,83	102 584,75	596,08	7 862	88 916,91	110 446,75
Résultat de clôture 2023 avec reports N-1	88 320,83	50 146,57		68 491,09	88 916,91	229 084,41
Restes à réaliser						
Résultat définitif	88 320,83	152 731,32	596,08	76 353,09	88 916,91	229 084,41

## B – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

---

Le Budget primitif Annexe 2024 du camping municipal Les Poissonniers qui est proposé aujourd'hui s'élève, toutes sections confondues, à **247 079,17 €**.

La section d'exploitation du camping municipal Les poissonniers s'équilibre en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **165 910 €**.

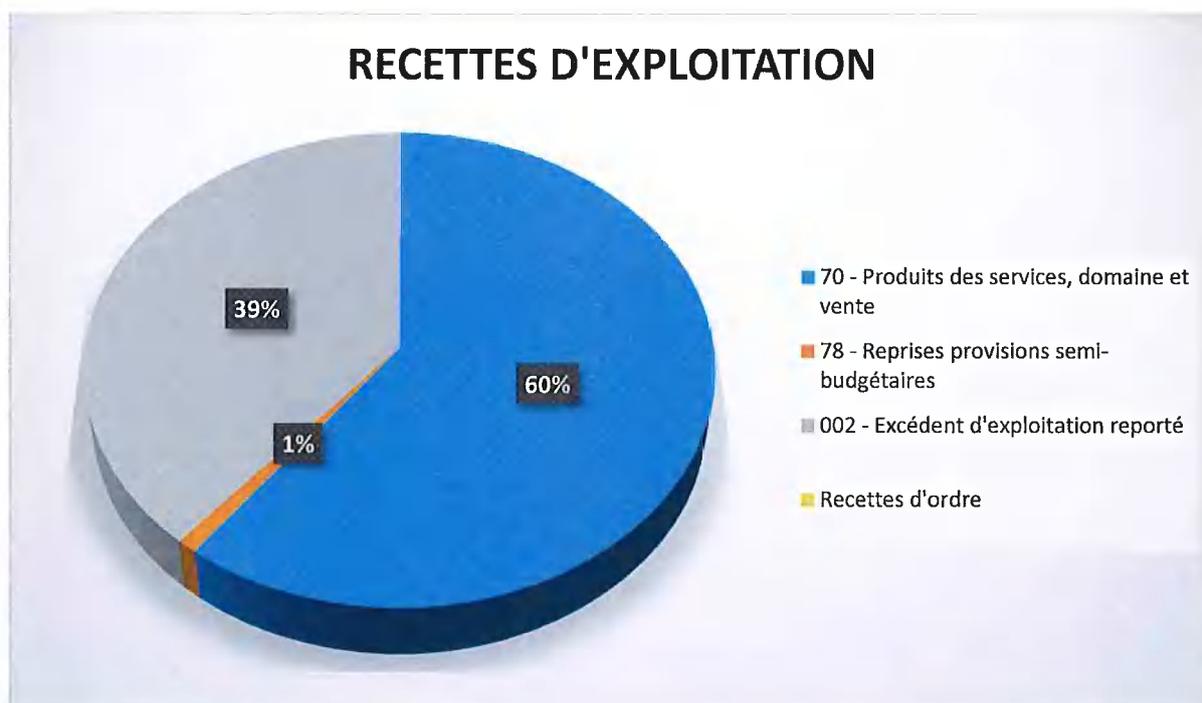
La section d'investissement du camping municipal Les poissonniers s'équilibre en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **81 169,17 €**.

## B – LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du camping municipal Les Poissonniers s'élèvent pour l'exercice 2024 à un montant de **165 910 €** dont **101 500 €** de recettes réelles, **5 412,16 €** de recettes d'ordres et **64 410 €** d'excédent reporté de l'année 2023.

Elles se répartissent comme suit :

	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
70 – Produits des services, domaine et vente	81 912	100 573,01	100 000
78 – Reprise sur amortissements, dépréciations	-	1 415,66	1 500
Total recettes réelles	81 912	101 988,67	101 500
Total recettes d'ordre	600	596,08	5 412,16
Total recettes d'exploitation	82 512	102 584,75	106 912,16
002 – Excédent d'exploitation reporté	50 146,57	50 146,57	64 410
<b>TOTAL</b>	<b>132 658,57</b>	<b>152 731,32</b>	<b>165 910</b>



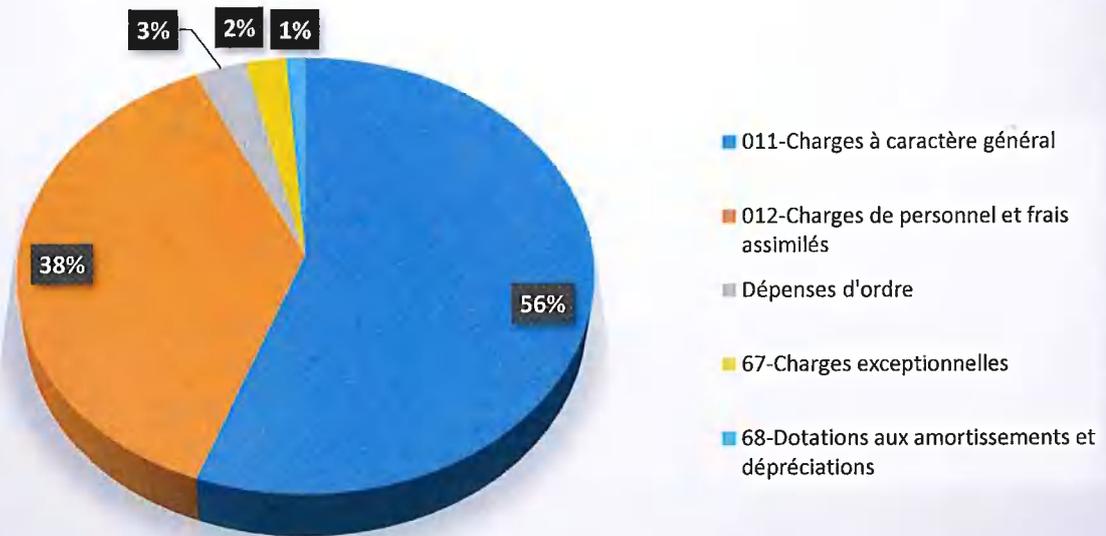
## C – LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation du camping municipal Les Poissonniers s'élèvent pour l'exercice 2024 à un montant total cumulé de **165 910 €** dont **160 497,84 €** de dépenses réelles et **5 412,16 €** de dépenses d'ordre.

Elles se répartissent comme suit :

	BP 2023 (€)	Réalisé 2023 (€)	Propositions BP 2024 (€)
011 – Charges à caractère général	57 127	37 275,01	91 997,84
012 – Charges de personnel et frais assimilés	42 499,57	42 499,57	62 000
67 – Charges exceptionnelles	4 932		4 000
68 – Dotations aux amortissements et dépréciations	15 000	684	2 000
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>124 558,57</b>	<b>80 458,83</b>	<b>160 497,84</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>8 100</b>	<b>7 862</b>	<b>5 412,16</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>132 658,57</b>	<b>88 320,83</b>	<b>165 910</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION



### D – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

---

La section d'investissement du camping municipal Les poissonniers s'équilibre en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **81 169,17 €**.

Pour cette année, aucune dépense d'investissement lourde n'est envisagée. Les sanitaires du chalet sont anciens et vétustes. Un projet de rénovation va être étudié.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	12

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**

Secrétaire de séance :

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La commission des Finances a émis un avis

**PROJET**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	13

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Versement d'une indemnité de gardiennage des églises communales 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaients présents :**  
Secrétaire de séance :

**Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

Au regard de la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et de la circulaire ministérielle n°19 du 7 mars 2019 du ministre de l'intérieur, une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le plafond à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 prend en compte la revalorisation sur l'année entière de 1.5 % du point d'indice de l'année 2023.

Par conséquent, le plafond indemnitaire est fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RÉTRIBUER** le gardiennage de l'église « Abbatiale Saint Pierre », en faveur de Monsieur l'Abbé Paul Sawadogo, reconnu comme gardien de cette église communale ;
- **D'ACCORDER** la somme de 503.42 € d'indemnité de gardiennage ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**PROJET**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	14

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

La commune de Corbie s'inscrit dans une démarche de renouvellement de son patrimoine visant à réduire ses consommations énergétiques, améliorer la qualité de son éclairage tant sur le plan du respect de l'environnement que de la qualité du service public rendu à ses administrés et sécuriser ses installations électriques.

Elle réalise annuellement un programme de reconstruction de son parc lui permettant de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Le programme est défini par la commune en considérant prioritairement les sources vétustes et les lanternes ne répondant pas à la réglementation en vigueur concernant l'ULR et la densité surfacique. Elle porte aussi une attention particulière à installer un matériel dont une partie importante de la fabrication est réalisée en France et dont l'impact carbone est bien moindre qu'un produit importé directement.

Afin de profiter du soutien financier apporté par le fonds vert et du fonds de concours de la communauté de Communes du Val de Somme, la commune de Corbie projette de réaliser un programme ambitieux afin de remplacer les luminaires les plus énergivores.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 203 550.33 € HT, soit 244 260.40 € TTC correspondant au devis fournis par l'entreprise SOPELEC Réseaux

Afin de financer ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** le fonds de Concours de la communauté de Communes du Val de Somme et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT	%
Travaux de remplacement des luminaires 203 550,33 €	Fonds vert 150 000,00 €	73,69%
	Fonds de concours CCVS 12 840,26 €	6,31%
	Mairie de Corbie 40 710,07 €	20,00%
<b>Total HT 203 550,33 €</b>	<b>Total HT 203 550,33 €</b>	<b>100%</b>

Part revenant à la ville de Corbie : 81 420.13 € dont TVA : 40 710.06 €

La commission des Finances a émis un avis

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	15

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Demande de subventions pour les travaux de la phase 2 de la rénovation du tympan de l'église de la Neuville**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :Secrétaire de séance :Rapporteur : M. Ludovic GABREL**PROJET**

La mise en œuvre de la seconde phase des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption va être effective. Elle consiste en la rénovation du tympan et le renforcement de la voûte.

Suite à la réalisation des études nécessaires, la Maîtrise d'œuvre a déposé le dossier de demande d'autorisation de travaux (DAT) qui a été validée en date 22/02/2022.

L'Eglise de La Neuville ayant une inscription au titre des bâtiments historiques, le projet peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% du projet.

De même, le Conseil départemental peut apporter un soutien financier à ce type de projet, puisque le fonds d'appui aux communes prend en considération la restauration et la valorisation du patrimoine bâti qui participe à l'identité et à l'histoire du Département, ce qui est le cas de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption qui a une grande valeur patrimoniale.

De même, pour la première phase des travaux, le Conseil régional avait soutenu financièrement le projet en accordant une subvention correspondant à 20% du coût du projet. Il est proposé de le solliciter dans les mêmes conditions.

Il vous est par conséquent proposé aujourd'hui de valider le plan de financer et de solliciter les demandes de subvention auprès des organismes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement de cette seconde partie de l'opération correspondant à l'estimation actualisée par l'architecte Mme T'kint en octobre 2023 (dernier indice août 2023) :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux prévisionnels phase 2	373 033,02 €	DRAC (40%)	158 292,00 €
		Conseil régional (20%)	79 146,00 €
Mission MOE Phase 2	20.204,27 €	Département (20 %)	79 146,00 €
		Ville de Corbie	79 147,29 €
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>395 731,29 €</b>	<b>TOTAL Recettes HT</b>	<b>395 731,29 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour un montant prévisionnel de 158 292 € pour la réalisation des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Somme pour un montant prévisionnel de 79 146 € pour la réalisation des travaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional Hauts de France pour un montant prévisionnel de 79 146 € pour la réalisation des travaux.

Il restera à la charge de la commune un montant de 158 292,29 dont 79 146 € de TVA.

Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites sur le budget 2024 de la ville.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	16

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Action Educative Jeunesse – Tarification classe transplantée 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :****Secrétaire de séance :****Rapporteur : Mme Virginie ROUSSELLE**

Les enfants des classes de CP et CE1 de l'école élémentaire Michel Petrucciani ainsi que les CP de l'école primaire Centre participeront à une classe transplantée à la mer à Stella Plage (village vacances Stella Maris, département 62) du 17 au 19 juin 2024.

Le montant total de ce séjour basé sur la participation de 59 enfants s'élève à 18 490 €.

Le plan de financement de ce séjour s'établit comme suit :

- 1 180 € (soit 600 € école Centre et 580 € école Petrucciani) : actions d'auto-financement.
- 8 065 € : participation des familles
- 9 245 € : ville de Corbie qui participe à hauteur de 50 % du coût total

A cet effet, il vous est proposé la tarification suivante pour ce séjour :

Coefficient familial	Nombre d'élèves	Coût séjour appliqué par enfant	Total participation famille
De 0 à 250	0	60 €	0
De 251 à 500	7	78 €	546 €
De 501 à 700	9 (et 1 fratrie)	108.63 € + 92.34 €	1 070.01 €
De 701 à 1 000	11	127.35 €	1 400.85 €
De 1 001 à 1 300	6	151.80 €	910.80 €
De 1 301 et +	24 (et 1 fratrie)	166.50 € + 141.53 €	4 137.53 €
<b>Réduction de 15 % pour les fratries</b>			
<b>TOTAL Versé par les Familles</b>			<b>8 065.19 €</b>

La ville de Corbie contribuera à hauteur de 9 245 € pour cette classe transplantée.

La commission Action Educative Jeunesse et la commission des Finances ont émis un avis

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré

- **ADOPTE** la tarification ci-dessus énoncée pour la classe transplantée à la mer à Stella Plage pour les élèves des classes de CP et CE1 de l'école M. Petrucciani ainsi que les CP de l'école primaire du Centre.

**PROJET**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	17

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme – Division parcelle J 97 et vente terrain Rempart  
des poissonniers**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :**  
**Secrétaire de séance :**

**Rapporteur : M. Bruno LALOI**

**PROJET**

L'article L. 2241-1 du CGCT énonce que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

M et Mme Chéron ont fait part de leur souhait d'acquérir le terrain communal attenant au foyer culturel qui jouxte leur domicile rue Rempart des Poissonniers. Ce terrain souffre actuellement d'un défaut d'entretien. M et Mme Chéron souhaite y aménager un potager.

La surface estimée du terrain est estimée à **270 m<sup>2</sup>** et doit être confirmée par le bornage.

Il a été convenu une cession au prix de **34 € le m<sup>2</sup>**.

Une clause de servitude sera inscrite sur l'acte de vente de manière à ce que la commune puisse intervenir sur le bâtiment du foyer culturel en cas de nécessité.

De façon à permettre la vente de ce terrain, il vous est proposé d'autoriser la division de la parcelle J 97 et la vente du terrain à M et Mme Chéron au prix de 34 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1;

- **AUTORISE** la division de la parcelle cadastrée J numéro 97
- **APPROUVE** la cession au prix de 34 € le m<sup>2</sup> du terrain correspondant à une superficie prévisionnelle de 270 m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte authentique

Département :  
SOMME

Commune :  
CORBIE

Section : J  
Feuille : 000 J 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

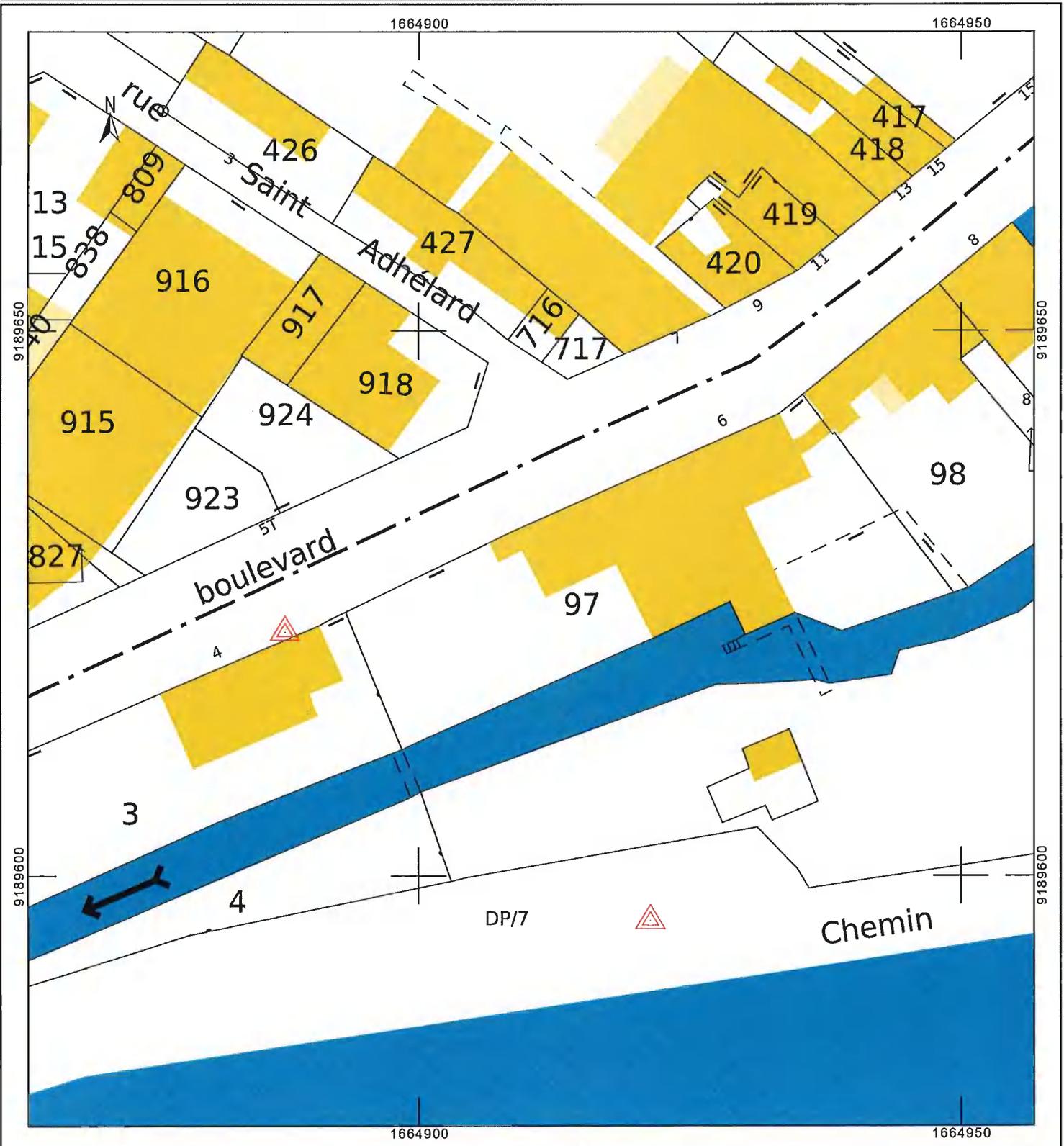
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service départemental des impôts  
fonciers  
1-3 rue Pierre Rollin 80023  
80023 AMIENS CEDEX 3  
tél. 03.22.46.83.28 -fax  
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CORBIE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	18

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme - Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :Secrétaire de séance :Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, avant de prendre une délibération proposant ces ZAEEnR au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2024, il a été décidé de fixer les modalités de concertation avec la population par la mise à disposition du public des documents et d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture du 26 février au 22 mars 2024.

Aucune nouvelle proposition, ni contestation des zones identifiées n'ont été émises.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de déterminer les zones d'accélération des EnR de la commune comme présentée sur les plans ci-projetés.

Une partie de la zone identifiée se situant en zone RAMSAR, l'avis du Département a été sollicité par courrier en date du 29 mars 2024. Nous restons dans l'attente de la réponse. Néanmoins un échange oral préalable avec les services du Département a confirmé qu'il n'y avait pas d'opposition de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer les 2 Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) correspondant aux parcelles suivantes :

Zone 1 : parcelles S 86, S 91, S 94, P 369 et P 373 qui se situent le long de la voie ferrée

Zone 2 : parcelle S 187 sur le marais d'Etampes

**PROJET**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU XX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	
<b>23</b>	<b>04</b>	<b>19</b>

Date de la convocation

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Mise à jour du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière police,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et du 30 juin 2022 et les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante pour les cadres d'emploi repris dans la présente délibération. Pour les cadres d'emploi de la Police Municipale les délibérations antérieures restent en vigueur. Il en est de même concernant les délibérations pour les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les astreintes et indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections antérieures qui restent en vigueur.

A compter de ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de sa contribution au collectif de travail (CI).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une meilleure lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

## **1. BENEFICIAIRES**

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **2. IFSE**

### **a. LE PRINCIPE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **b. LE MONTANT**

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant plancher mensuel est de 100 € proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

## **3. CIA**

### **a. LE PRINCIPE**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Il sera ainsi tenu compte de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail (Circulaire du 05/12/2014).

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

### **b. LE MONTANT**

Le montant de référence fixé par l'autorité territoriale est de 1 000 € qui est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Par ailleurs, l'autorité territoriale peut éventuellement décider au regard du compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent :

- Soit d'accorder une majoration ponctuelle en fonction de la participation à un projet phare de la collectivité, d'une réalisation exceptionnelle ou lors de surcroît de travail en cas d'intérim.
- Soit d'appliquer un montant en deçà du montant de référence.

Le CI annuel est rétribué en 2 versements annuels proratisés en fonction du temps de travail de l'agent :

- 250 € en juin
- 750 € en novembre

Pour bénéficier du CI l'agent doit faire partie des effectifs lors des mois de versement et pour les agents contractuels être présents depuis au moins 6 mois de manière continue ou pas dans la collectivité.

Ce montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CI est facultatif et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

#### 4. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service, par conséquent les plafonds maximums autorisés dans ce cas précis ne sont pas mentionnés dans cette présente délibération.

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération, ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

##### a. CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire maximum /an		PLAFOND ANNUEL TOTAL IFSE ET CI
			IFSE	CIA	
ATTACHE	A1	Direction d'une collectivité	36 210 € 3 017.50 € /mois	6 390 €	42 600 €
	A2	Direction adjointe d'une collectivité / Responsable d'une direction de plusieurs services	32 130 € 2 675.50 € / mois	5 670 €	37 800 €
	A3	Responsable d'une direction, d'un service	25 500 € 2 125 € / mois	4 500 €	30 000 €
	A4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 € 1 700 € / mois	3 600 €	24 000 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire maximum /an		PLAFOND ANNUEL TOTAL IFSE ET CI
			IFSE	CI	
EDUCATEURS JEUNES ENFANTS	A1	Responsable d'une direction, d'un service	14 000 €	1 680 €	15 680 €
			1 166.66 € / mois		

**b. CATEGORIE B**

CADRES D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond MAXIMUM		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
REDACTEUR ANIMATEUR EDUCATEUR des APS	B1	Responsable de services	17 480 € 1 456.66 € / mois	2 380 €	19 860 €
	B2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage/ gestion administrative ou technique nécessitant une formation ou expertise significative	16 015 € 1 334.58 € / mois	2 185 €	18 200 €
	B3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction/ Missions et travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée	14 650 € 1 220.83 € / mois	1 995 €	16 645 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
TECHNICIEN	B1	Responsable de services	19 660 € 805 € / mois	2 680 €	22 340 €
	B2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage/ gestion administrative ou technique nécessitant une formation ou expertise significative	18 580 € 1 548.33 € / mois	2 535 €	21 115 €
	B3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction/ Missions et travaux nécessitant une expérience professionnelle confirmée	17 500 € 1 458.33 € / mois	2 385 €	19 885 €

CADRE D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B1	Auxiliaire de puériculture avec encadrement	9 000 € 750 € / mois	1 230 €	10 230 €
	B2	Auxiliaire de puériculture sans encadrement	8 010 € 667.50 € / mois	1 090 €	9 100 €

c. **CATEGORIE C**

CADRES D'EMPLOI	Groupes	Fonctions	Montants annuels plafond Maximum		Montant Plafond Total
			IFSE	CI	
ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT D'ANIMATION AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / missions administratives ou techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	11 340 € 945 € / mois	1 260 €	12 600 €
ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	C2	Missions administratives ou techniques courantes	10 800 € 900 € / mois	1 200 €	11 000 €

**5. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenues ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de travail à temps partiel thérapeutique y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPLIQUE** les modalités mentionnées ci-dessus à compter de ce jour pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire (CI)
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, au chapitre 012

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	20

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition de fonctionnaires**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Considérant que pour réaliser l'ensemble des missions du CCAS de Corbie il est nécessaire de mettre à disposition 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 9 mois et 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à temps complet,

Considérant que l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire n'est plus requis depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Considérant que la collectivité est le principal financeur du CCAS de Corbie et conformément au Code Général de la Fonction Publique instaurant un régime dérogatoire pour le remboursement de la rémunération des agents mis à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnels telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** le principe de non remboursement par le CCAS de Corbie des traitements des agents concernés à la mairie de Corbie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise disposition avec le CCAS de Corbie annexées à la présente délibération.



**C O R B I E**

*1, rue Faidherbe  
80800 Corbie*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MONSIEUR ZANARDI ALEXIS  
GRADE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Entre

La MAIRIE DE CORBIE (Collectivité d'origine) représentée par son Maire,

Et

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de CORBIE (établissement d'accueil) représenté par son Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la lettre d'accord de M. ZANARDI Alexis en date du xx/xx/xxxx pour une mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Corbie en date du xx/xx/xxxx,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Corbie en date du xx/xx/xxxx,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Mairie de Corbie met, M. ZANARDI Alexis Animateur principal de 1ere classe, à disposition du CCAS de Corbie pour exercer les fonctions d'Animateur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le fonctionnaire mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service se voit proposer, lorsqu'existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de l'établissement d'accueil et qu'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de 3 ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de M ZANARDI Alexis est organisé par le CCAS de Corbie dans les conditions suivantes :

Missions :

- Gérer et animer l'Épicerie Solidaire
- Gérer et animer les ateliers et les opérations festives en faveur des aînés
- Participer à l'expertise sociale du territoire
- Participer à la continuité de service
- Assurer la gestion de la régie d'avances en qualité de régisseurs

Durée hebdomadaire de Travail : 35 h

Organisation des congés annuels : en fonction des besoins de service et en respect du règlement intérieur commun aux structures d'origine et d'accueil.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de M. ZANARDI Alexis est gérée par la Mairie de Corbie,

#### ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Mairie de Corbie versera à M. ZANARDI Alexis, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : Par dérogation, conformément à l'article L. 512-6 à L. 512-15<sup>1</sup>, et vu la délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx, le montant de la rémunération de M ZANARDI Alexis ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne seront pas remboursés à la collectivité d'origine par l'établissement d'accueil.

Plus généralement, aucune charge résultant de la présente mise à disposition ne sera remboursée par l'établissement d'accueil.

#### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de M. ZANARDI Alexis sera établi par le directeur du CCAS de Corbie une fois par an et transmis à la Mairie de Corbie. Ce dernier sera à présenter au Comité Social Territorial.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le directeur du CCAS et fera l'objet d'un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

#### ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. ZANARDI Alexis peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, si M. ZANARDI Alexis ne peut être réaffecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment, il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité

Fait en deux exemplaires, à Corbie, le xx/xx/xxxx

(Collectivité d'origine)  
MAIRIE DE CORBIE  
Le Maire  
Ludovic GABREL

(Etablissement d'accueil)  
CCAS DE CORBIE  
La Vice- Présidente  
Annick BRAUD

<sup>1</sup> « (...) Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (...) »



**CORBIE**

1, rue Faidherbe  
80800 Corbie

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME MONIQUE CHOWANIEC**

**GRADE ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Entre

La MAIRIE DE CORBIE (Collectivité d'origine) représentée par son Maire,

Et

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de CORBIE (établissement d'accueil) représenté par son Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la lettre d'accord de Mme Monique CHOWANIEC en date du xx/xx/xxxx pour une mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Corbie en date du xx/xx/xxxx,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Corbie en date du xx/xx/xxxx

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

La Mairie de Corbie met, Mme Monique CHOWANIEC Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition du CCAS de Corbie pour exercer les fonctions de travailleur social, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le fonctionnaire mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service se voit proposer, lorsqu'existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de l'établissement d'accueil et qu'il est admis à poursuivre sa mise à disposition au-delà d'une durée de 3 ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Mme Monique CHOWANIEC est organisé par le CCAS de Corbie dans les conditions suivantes :

Missions :

- Accueillir et orienter les usagers,
- Assurer le secrétariat du service,
- Etablir un diagnostic de la situation des personnes en difficulté
- Favoriser les conditions propices au retour à un fonctionnement autonome
- Participer aux actions de prévention et d'animation (ateliers, opérations festives, etc.)
- Participer à la continuité de service

Durée de Travail : temps complet

Organisation des congés annuels : en fonction des besoins de service et en respect du règlement intérieur commun aux structures d'origine et d'accueil.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Mme Monique CHOWANIEC est gérée par la Mairie de Corbie,

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : la Mairie de Corbie versera à Mme Monique CHOWANIEC, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : Par dérogation, conformément à l'article L. 512-6 à L. 512-15 <sup>1</sup>, et vu la délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx, le montant de la rémunération de Mme Monique CHOWANIEC ainsi -que les cotisations et contributions y afférentes ne seront pas remboursés à la collectivité d'origine par l'établissement d'accueil.

Plus généralement, aucune charge résultant de la présente mise à disposition ne sera remboursée par l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mme Monique CHOWANIEC sera établi par le directeur du CCAS de Corbie une fois par an et transmis à la Mairie de Corbie. Ce dernier sera à présenter au Comité Technique.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le directeur du CCAS et fera l'objet d'un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme Monique CHOWANIEC peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, si Mme Monique CHOWANIEC ne peut être réaffectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment, elle bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité

Fait en deux exemplaires à Corbie, le xx/xx/xxxx

(Collectivité d'origine)

MAIRIE DE CORBIE  
Le Maire  
Ludovic GABREL

(Etablissement d'accueil)

CCAS DE CORBIE  
La Vice- Présidente  
Annick BRAUD

<sup>1</sup> « (...) Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (...) »



CORBIE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	21

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent  
d'adjoint administratif à temps complet**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

**Etaient présents :****Secrétaire de séance :****Rapporteur : M. Ludovic GABREL**

**PROJET**

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En raison d'une mutation interne survenue depuis longue date l'agent en charge de l'accueil du CCAS a conservé le grade en corrélation avec ses missions précédentes. La situation étant devenue pérenne, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour régulariser la situation.

Cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent affecté sur le poste de chargé d'accueil du CCAS est chargé des missions suivantes : Assurer l'accueil, l'orientation, le soutien physique et téléphonique et le secrétariat du service.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil du CCAS à temps complet au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	22

Date de la convocation

29/03/2024

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent d'adjoint animation à temps complet**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :Secrétaire de séance :Rapporteur : M. Ludovic GABREL**PROJET**

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

L'objectif de l'autorité territoriale est de déprécier les agents avec de faibles quotités horaires en conservant pour priorité la réponse aux besoins des directions et la qualité du service rendu aux habitants.

En prenant en considération les besoins de la Direction de l'Action Educative et de la Jeunesse, il convient de d'augmenter à hauteur d'un temps complet la quotité horaire d'un adjoint d'animation à temps non-complet (9h50 hebdomadaire) qui assure les missions d'animateur enfance/jeunesse. En effet, cet agent réalise de manière récurrente des heures complémentaires pour des missions pérennes.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

L'agent affecté sur cet emploi d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse sera chargé des missions suivantes : Accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne, le temps périscolaire et extrascolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- **DE FERMER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation enfance/jeunesse à temps non-complet (9h50/semaine) au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter un agent affecté à ce poste.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
24	02	23

Date de la convocation  
29/03/2024  
Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :  
Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

**PROJET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 AVRIL 2024**

FILIÈRE / GRADE	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	
		ETP	ETP	Nbre d'agents
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Emploi fonctionnel DGS	A	1,00	1,00	1,00
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>19,00</b>
Attaché Principal	A	1,00	1,00	-
Attaché	A	2,00	2,00	2,00
Rédacteur	B	2,00	2,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	3,00	3,00	3,00
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	9,00	9,00	9,00
Adjoint administratif	C	3,00	3,00	3,00
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>38,16</b>	<b>33,16</b>	<b>39,00</b>
Tehnicien principal de 1ère cl	B	1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	3,00	3,00
Agent de maîtrise	C	5,00	5,00	5,00
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	4,00	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	16,05	15,05	17,00
Adjoint technique	C	9,11	7,11	11,00
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>		<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
Educateur Jeunes Enfants	A	1,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2,00	2,00	2,00
Auxiliaire de puériculture	B	1,00	1,00	1,00
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2,00	2,00	2,00
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>20,57</b>	<b>20,57</b>	<b>24,00</b>
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	2,00	2,00
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1,00	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	9,40	9,40	10,00
Adjoint d'animation	C	8,17	8,17	11,00
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
Brigadier chef principal	C	3,00	3,00	3,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	1,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL des emplois permanents</b>		<b>89,73</b>	<b>84,73</b>	<b>93,00</b>